

Séance du Conseil communautaire du 10 avril 2024

**DELIBERATION N° 20240410\_01**

**Objet : Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2023.**

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dite Engagement et Proximité, prévoit en son article 93 l'obligation de présenter, avant le vote du budget, un état récapitulatif des indemnités perçues par les élus communautaires. Elle crée, à ce titre, un nouvel article L.5211-12-1 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Les éléments devant faire l'objet du récapitulatif sont :

- Les indemnités de fonction perçues au titre de tout mandat
- Les remboursements de frais
- Les avantages en nature prenant la forme de sommes en numéraire

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de l'état récapitulatif des indemnités perçues au titre de 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L.5211-12-1 ;

Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus au titre de 2023 (CCVT et Syndicats)

Montant brut annuel des indemnités 2023

Nom Prénom	Mandat	Indemnité de fonctions brute annuelle	Remboursements de frais	Avantages en nature
BARREAU Christophe	5ème Vice-Président	11 232,66 €	Néant	Néant
DESMELIERS Laurent	2ème Vice-Président	16 980,36 €	Néant	Néant
GERNEZ Bertrand	Président	51 773,46 €	Néant	Néant
LAMARQUE Emmanuelle	1ère Vice-Présidente	11 232,66 €	Néant	Néant
LAROCHE Pascal	4ème Vice-Président	15 274,50 €	Néant	Néant
LE CHATTON Sylvain	7ème Vice-Président	11 232,66 €	Néant	Néant
MARIE Sébastien	3ème Vice-Président	14 201,40 €	Néant	Néant
MORIN Philippe	Conseiller communautaire, membre du bureau	5 616,30 €	Néant	Néant
TAILLEBREST Loïc	6ème Vice-Président	11 232,66 €	Néant	Néant
Total 2023		148 776,66 €		

**DECIDE**

D'adopter le présent rapport.

La secrétaire de séance,  
Claire DUNAND




Fait et délibéré à Chaumont en Vexin  
Le 10 avril 2024  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Bertrand GERNEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécourrier citoyen accessible par le biais du site [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr)

République Française  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la  
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux du Gymnase Guy de Maupassant à Chaumont-en-Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 29

Votants : 37

**Etaient présents** Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, PAULIAN (suppléant de S. MARIE), GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., BARREAU, DESSEIN, LE CHATTON, STEINMAYER, BLANCHET, TAILLEBREST, LAROCHE, CASSAYAS (suppléante de M-H. DURAND), METZGER, GAUTIER, BOISSY, DUNAND, LELEU, SIGNAC (suppléante de C. VANSTEELANT).

**Etaient excusés** Mesdames et Messieurs :

LEFEVER (Pouvoir à A. FRIGIOTTI), TIMOTHEE-HUBERT, COT, MARIE, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), DELANDE (Pouvoir à S. LEVESQUE), NOEL (Pouvoir à W. BLANCHET), DURAND, VANDEPUTTE (Pouvoir à H. DESSEIN), DESMELIERS (Pouvoir à G. LELEU), COLSON (Pouvoir à L. TAILLEBREST), VANSTEELANT.

**Etaient absents** Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, RIBEIRO DE SOUSA, PENY, BOULLET, MONTILLON, CATRY, JUBAULT, BONNY MESSIE, KARPOFF.

Madame Claire DUNAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

République Française  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la  
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, au Salon d'honneur, rue d'Enencourt le Sec à Chaumont-en-Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 30

Votants : 38

**Etaient présents** Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, PAULIAN (suppléant de S. MARIE), GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., BARREAU, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, TAILLEBREST, LAROCHE, CASSAYAS (suppléante de M-H. DURAND), METZGER, GAUTIER, BOISSY, DUNAND, LELEU, SIGNAC (suppléante de C. VANSTEELANT).

**Etaient excusés** Mesdames et Messieurs :

LEFEVER (Pouvoir à A. FRIGIOTTI), TIMOTHEE-HUBERT, COT, MARIE, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), DELANDE (Pouvoir à S. LEVESQUE), NOEL (Pouvoir à W. BLANCHET), DURAND, VANDEPUTTE (Pouvoir à H. DESSEIN), DESMELIERS (Pouvoir à G. LELEU), COLSON (Pouvoir à L. TAILLEBREST), VANSTEELANT.

**Etaient absents** Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, RIBEIRO DE SOUSA, PENY, BOULLET, CATRY, JUBAULT, BONNY MESSIE, KARPOFF.

Madame Claire DUNAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024



ID : 060-246000707-20240410-D20240410\_02-DE

Séance du Conseil communautaire du 10 avril 2024

**DELIBERATION N° 20240410\_02**

**Objet : Rapport sur l'égalité femmes-hommes**

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article D.2311-16 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.132-1 à L.132-4 et L.231-1 à L.231-4 ;

Le rapport prévu par l'article D.2311-16 du CGCT fait état de la politique de ressources humaines de l'établissement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport social unique, présenté en comité social territorial.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.

Il présente également les politiques menées par notre groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1er de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes établi en application de l'article D.2311-16 du code général des collectivités territoriales.

La secrétaire de séance,  
Claire DUNAND



Fait et délibéré à Chaumont en Vexin

Le 10 avril 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Bertrand GERNEZ



---

## **RAPPORT SUR L'EGALITE DES FEMMES ET DES HOMMES**

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE**

*Article D.2311-16 du Code général des collectivités territoriales*

---

<b>1. <u>La Communauté de Communes du Vexin-Thelle, employeur</u></b>	<b>Page 2</b>
1.1. Données issues du rapport social unique	
1.2. Plan pluriannuel d'action égalité	
<b>2. <u>Les politiques d'égalité à l'échelle du territoire communautaire</u></b>	<b>Page 3</b>
2.1. Données relatives au territoire	
2.2. Conciliation des temps de vie professionnelle et familiale	
2.2.1. Structure multi-accueil « Les frimousses du Vexin »	
2.2.2. Relais petite enfance	
2.2.3. Conciergerie solidaire	
2.3. Lutte contre les stéréotypes	
2.4. Information sur le droit des femmes	
2.5. Clause d'égalité dans les marchés publics	
<b>Annexe 1 : Plan d'actions égalité femmes-hommes de la CCVT</b>	<b>Page 8</b>
<b>Annexe 2 : Synthèse du rapport social unique 2022</b>	<b>Page 16</b>

En application de l'article D.2311-16 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente au conseil communautaire un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.

Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de l'établissement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport social unique présenté en comité social territorial.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agent(e)s sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Le rapport présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

## **1. La Communauté de Communes du Vexin-Thelle, employeur**

### **1.1. Données issues du rapport social unique** (Code général de la fonction publique, art L.231-1 à L.231-4)

Le rapport social unique présente de façon sexuée les éléments relatifs au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Une synthèse du rapport social unique 2022, présenté lors du conseil communautaire du 23 janvier 2024, figure en annexe du présent rapport.

### **1.2. Plan pluriannuel d'action égalité** (Code général de la fonction publique, art L.132-1 à L.132-4)

Le plan d'action pluriannuel pour l'égalité des femmes et des hommes doit porter sur les éléments suivants :

1° Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;

2° Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique. Lorsque la part des femmes ou des hommes dans le grade d'avancement est inférieure à cette même part dans le vivier des agent(e)s promouvables, le plan d'action précise les actions mises en œuvre pour garantir l'égal accès des femmes et des hommes à ces nominations,



en détaillant notamment les actions en matière de prograde ;

3° Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;

4° Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

L'absence d'élaboration du plan d'action ou le non-renouvellement du plan d'action au terme de sa durée peut être sanctionné par une pénalité dont le montant ne peut excéder 1% de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels.

Le plan d'action égalité femmes-hommes de la CCVT figure en annexe du présent rapport.

## **2. Les politiques d'égalité à l'échelle du territoire communautaire**

### 2.1. Données relatives au territoire

Quelques repères statistiques

Source : INSEE, Département de l'Oise, 2020

Composition familiale	%
Couples avec enfant(s)	45.0
Familles monoparentales	16.0
<i>dont Hommes seuls avec enfant(s)</i>	3.2
<i>dont Femmes seules avec enfant(s)</i>	12.8
Couples sans enfant	39.0

Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans	Taux d'activité en % *	Taux d'emploi en % **
Ensemble	74.9	65.3
Hommes	78.3	68.8
Femmes	71.6	61.9

\* Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (personnes en emploi et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante.

\*\* Le taux d'emploi est le rapport entre le nombre de personnes en emploi et le nombre total de personnes.

Salaire net horaire moyen (en euros) selon la catégorie socioprofessionnelle	Ensemble	Femmes	Hommes
Ensemble	16.1	14.5	17.1
Cadres	27.6	23.9	29.6
Professions intermédiaires	16.5	15.3	17.4
Employés	12.0	11.8	12.4
Ouvriers	12.6	11.2	12.9



Écart de salaire net horaire moyen entre les femmes et les hommes selon la catégorie socioprofessionnelle	Écart (en %)
<b>Ensemble</b>	<b>-15.5</b>
Cadres	-19.1
Professions intermédiaires	-12.4
Employés	-4.6
Ouvriers	-13.0

## 2.2. Conciliation des temps de vie professionnelle et familiale

Les actions menées par la CCVT portent principalement sur la conciliation des temps de vie professionnelle et familiale, compte tenu des compétences qu'elle exerce.

La mise à disposition de moyens pour concilier ces temps de vie conditionne pour partie les possibilités d'accès à l'emploi, a fortiori pour les parents isolés. Dans le Vexin-Thelle, ces moyens passent par la mise à disposition de structures d'accueil de la petite enfance adaptées aux besoins. Ils passent également, depuis 2022, par le financement d'une conciergerie solidaire.

Le choix a été fait de mettre en place sur le territoire un dispositif d'accueil de la petite enfance aussi souple que possible. Il comporte un multi-accueil sur site, à Chaumont-en-Vexin, assurant l'accueil ponctuel ou régulier des enfants. Il est complété par un réseau d'assistantes maternelles.

### 2.2.1. Structure multi-accueil « Les frimousses du Vexin »

- Capacité de 20 berceaux par tranche horaire.
- 41 enfants accueillis en 2023 (dont 2 en dépannage suite à un arrêt maladie d'assistante maternelle agréée).
- 2 enfants porteurs de handicap, 2 parents isolés, 3 enfants placés chez une assistante familiale.

### 2.2.2. Relais petite enfance ou RPE (anciennement RAM)

- 110 AMA au 31/12/2023 dont 2 hommes
- 55 ateliers d'éveil, motricité, éveil musical, contes proposés aux assistant(e)s maternel(le)s
- Quelques ateliers sont réalisés à l'extérieur : visite de la caserne des pompiers, pique-nique de fin d'année, fête du printemps
- Soirée à thème en direction des professionnels de la petite enfance.

### 2.2.3. Conciergerie solidaire

Mise en place par l'association SIME, en coopération avec la Communauté de Communes, la conciergerie solidaire offre un service de conciergerie itinérant couvrant dix communes du territoire.

Lancée le 25 janvier 2022, elle propose des prestations domestiques (pressing, repassage, couture, cordonnerie, achats de médicaments, point d'accès internet pour effectuer des démarches administratives...).

Elles permettent de dégager du temps aux usagers du service et facilitent ainsi la conciliation des temps de vie professionnelle et familiale. Cela est renforcé, depuis la fin d'année 2022 par la mise en place de la flexi-conciergerie. Concrètement, l'ensemble des services proposé par la conciergerie est disponible au moins un jour par semaine aux domiciles des usagers des 37 communes de la CCVT.

La conciergerie est financée à hauteur de 45 000 euros par an par la CCVT. Depuis son lancement, plus de 2 200 services ont été rendus (à fin décembre 2023). Trois quarts des utilisateurs de la conciergerie sont des femmes (49 % ont plus de 60 ans, 22 % ont entre 30 et 60 ans).

Les services de la conciergerie ont pris fin en janvier 2024.

Pourquoi solidaire ?

Deux des quatre concierges étaient des femmes en transition professionnelle. Embauchées en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI), il s'agissait de personnes éloignées de l'emploi depuis un certain temps. Elles peuvent, grâce à ce contrat, bénéficier d'une période de mise en situation professionnelle chez un autre employeur que la structure d'insertion (SIME), afin de confirmer le projet professionnel ou découvrir un nouveau métier. L'une d'elle a pu trouver un travail grâce à cette expérience »

### 2.3. Lutte contre les stéréotypes : Centre Social Rural du Vexin-Thelle

Tout au long de l'année et sur l'ensemble des actions à destination des enfants, des jeunes et des familles, le Centre Social Rural du Vexin-Thelle veille à lutter contre les préjugés et les stéréotypes de genres au travers d'animations de loisirs, culturelles, sportives, préventives et citoyennes.

Aussi, le projet « Le Vexin-Thelle, un territoire acteur de la santé des enfants et des jeunes » en est un exemple. Il est corédigé par les deux collèges du territoire, l'association Bien Vivre Ensemble et le Centre Social Rural du Vexin-Thelle. Ce projet vise le renforcement des compétences psychosociales des enfants âgés de 4 à 15 ans et de leurs familles. Ce projet territorial est financé par l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, le Conseil Départemental de l'Oise (PJOR), la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole.

Les actions réalisées sur la thématique « Egalité filles-garçons » ont été les suivantes :

- Actions animées par l'association Bien Vivre Ensemble :  
STEREOTYPES FILLES GARCONS ET THEATRE  
Trie Château CE1 CE2 ET CM1 CM2  
52 élèves 4 adultes  
3 séances de 1h30 et 2 séances bilan (élèves et adultes)

- Actions animées par les collèges du Vexin-Thelle :  
Au sein des deux collèges du territoire les relations filles-garçons sont abordées dans le cadre de l'axe vie affective et sexuelle auprès des 6èmes, 4èmes et 3èmes.

Des ouvrages à destination des élèves sont mis à disposition au centre de documentation et d'information (CDI) sur la thématique de la vie affective et sexuelle.

Spécifiquement au collège St Exupéry :



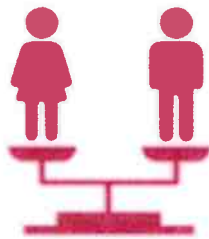
6èmes  
4 classes

### Condition de la femme et stéréotypes de genre

4h assurées par les enseignants.  
A partir de l'analyse filmique de "Wadjda" et "Le ciel est à vous" vus au cinéma, travail sur les stéréotypes de genre, le sexisme et la condition de la femme à travers l'histoire, et aujourd'hui dans le monde

### EPI sexisme

6h assurées par les enseignants  
Travail autour de l'exposition "Egalité femme/homme et lutte contre les violences sexistes et sexuelles"



4èmes  
4 classes

1h sur l'orientation et les stéréotypes sexistes à travers l'exemple des femmes scientifiques + 1h sur l'hypersexualisation dans la publicité

Travail documentaire en SVT sur les représentations du corps et de la sexualité des femmes



4èmes et 3èmes  
8 classes

### Lutte contre les LGBTphobies

1h assurée par les enseignants  
Définition des notions de genre, d'identité et d'orientation sexuelles.

Sensibilisation à travers des témoignages de victimes.  
Débunkage de stéréotypes

#### 2.4. Information sur le droit des femmes

Le centre d'information sur les droits des femmes et des familles de l'Oise anime des permanences juridiques gratuites les lundis deux fois par mois au sein du Centre Social Rural. En 2023, 25 personnes ont été accompagnées.

#### 2.5. Clause d'égalité dans les marchés publics

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a étendu l'exclusion de tout contrat public (marché, accord-cadre, partenariat ou

délégation de service public) aux entreprises qui ne respectent pas les dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ainsi qu'à celles qui ont été condamnées pour discrimination.

Ainsi, la CCVT exige de toutes les entreprises la présentation d'un formulaire DC1 par lequel les candidats déclarent sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner aux marchés publics.

En 2023, aucun candidat n'a été écarté sur la base de ce motif.

---

ANNEXE 1

**PLAN D' ACTIONS EGALITE FEMMES - HOMMES  
DE LA CCVT**

---

## PLAN D' ACTIONS EGALITE FEMMES - HOMMES COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires rend obligatoire en son article 6 septies la rédaction et la présentation d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ledit plan d'action, destiné à prévenir et, le cas échéant, à réduire ces inégalités, doit notamment s'appuyer sur les éléments recueillis au titre du rapport social unique établi par la collectivité. Il est par ailleurs présenté à l'organe délibérant de l'établissement préalablement au vote de son budget.

Le présent document a vocation à présenter les éléments de diagnostic en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (Etat des lieux) et de programmer les actions à mettre en œuvre au titre du dialogue interne et des dispositifs destinés à prévenir ou à réduire les inégalités professionnelles (Plan d'action).<sup>1</sup>

### 1. Etat des lieux

*(Rapport de situation comparée issu des données du rapport social unique - loi n°83-634 du 13 juillet 1983, articles 9 bis A et B, et loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 33-3)*

Les données relatives à la situation comparée des femmes et des hommes employés par la Communauté de communes sont issues du rapport social unique 2022 (RSU) adressé au secrétariat des instances paritaires du Centre de gestion de l'Oise le 4 décembre 2023.

La synthèse du RSU figure en annexe du présent document. Au regard des éléments issus du RSU (version intégrale), les éléments d'état des lieux et de diagnostic suivants peuvent être mis en avant.

Ils portent sur les éléments statistiques qui doivent être présentés de façon sexuée dans ce rapport, dans la mesure où ils concernent des matières susceptibles d'induire des inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes.

#### 1.1. Effectifs permanents

*Fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent en 2022*

Cadre d'emplois	Hommes	Femmes
Attachés	1	2
Rédacteurs	0	5
Adjoints administratifs	1	9
<b>Filière administrative</b>	<b>2</b>	<b>16</b>
Ingénieurs	2	1
Techniciens	3	1
Adjoints techniques	2	0
<b>Filière technique</b>	<b>7</b>	<b>2</b>

<sup>1</sup> L'article D.2311-16 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux collectivités de plus de 20 000 habitants de présenter à leur organe délibérant, en amont du vote du budget, les éléments relatifs à ses ressources humaines, en leur qualité d'employeur, ainsi que les éléments de politiques publiques menées en la matière sur leur territoire.





Cadre d'emplois	Hommes	Femmes
Assistant socio-éducatif	0	1
Educateur de jeunes enfants	0	2
Puéricultrice	0	1
Auxiliaire de puériculture	0	1
Agent social	0	7
<b>Filière médico-sociale</b>	<b>0</b>	<b>12</b>
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>39</b>

La CCVT présente un taux de féminisation de 77%, contre 60% dans la fonction publique territoriale.

Au sein de l'établissement, 23% des femmes occupent un emploi de catégorie A (fonctions de conception, de direction et d'encadrement supérieur), 23% un emploi de catégorie B (fonctions d'application, de rédaction, de contrôle et d'encadrement intermédiaire), et 54% un emploi de catégorie C (fonctions d'exécution).

Quant aux hommes, 33% occupent un emploi de catégorie A, 33% un emploi de catégorie B et 34% un emploi de catégorie C.

Par conséquent, la répartition femmes-hommes dans les différentes catégories hiérarchiques est plutôt équilibrée.

En revanche, on constate une surreprésentation des femmes dans les filières administrative (89%) et sociale/médico-sociale (100%). Quant aux hommes, ils sont surreprésentés dans la filière technique (78%).

### 1.2. Recrutement

Sept recrutements d'agent(e)s permanents sont intervenus en 2022, concernant trois femmes et quatre hommes. Les quatre hommes ont été recrutés dans des fonctions techniques (50%) et administratives (50%). Les trois femmes ont été recrutées dans des fonctions administratives.

Les annonces d'emploi sont explicitement ouvertes aux hommes et aux femmes, quels que soient les métiers. La procédure de recrutement, la formalisation de questions identiques posées par le comité de sélection lors des entretiens de recrutement visent à garantir l'égalité des candidats et, notamment, l'absence de traitement discriminatoire.

### 1.3. Formation

*Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant participé à au moins une formation en 2022*

	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	0	4	1	0	5
Catégorie B	0	2	1	1	4
Catégorie C	2	6	0	3	11
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>12</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>20</b>

En 2022, 20 agent(e)s permanents ont suivi une formation d'au moins un jour, soit 51.3% des effectifs permanents, dont quatre homme et seize femmes.



Afin de garantir l'égal accès à la formation des femmes et des hommes, un plan de formation a été mis en place pour les agent(e)s de la CCVT, en fin d'année 2022.

#### 1.4. Temps de travail

Aucun agent n'a exercé son activité à temps partiel en 2022.

Outre l'application des dispositifs réglementaires facilitant la conciliation des temps privé et professionnel (aménagement accordés en cours de grossesse par exemple), l'organisation du temps de travail au sein de la CCVT y contribue également, en permettant une latitude d'une heure le matin pour la prise de poste et d'une heure en fin de journée pour la fin de service (ainsi la journée de travail est adaptable aux horaires des écoles et des activités périscolaires).

La proximité géographique de la structure d'accueil de la petite enfance permet elle aussi de réduire les contraintes de la parentalité dans l'exercice d'une activité professionnelle, étant précisé pour autant que les agent(e)s de la Communauté de Communes n'y ont pas d'accès prioritaire.

Enfin, la participation au déroulement des réunions d'instances susceptibles de déborder des horaires habituels de travail se fait par rotation de l'ensemble des personnels de l'établissement, réduisant ainsi l'impact sur la conciliation des temps.

En matière de conciliation des temps, le télétravail a été encouragé et déployé au sein de l'établissement. Ainsi, la délibération du 12 mars 2020 acte 3 jours de télétravail possibles par semaine, sous réserve des nécessités de service.

En 2022, à leur demande 8 agents ont été autorisés à télétravailler de manière régulière, dont un homme et sept femmes ; deux agent(e)s ont exercé leur activité en télétravail un jour par semaine, quatre agent(e)s deux jours par semaine et deux agent(e)s trois jours par semaine. Nous n'avons pas eu de sollicitation refusée.

#### 1.5. Promotion professionnelle

Avancements prononcés en 2022

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2022		
un :	Hommes	Femmes
- Avancement d'échelon	2	16
- Avancement de grade	0	0
Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :		
- Promotion interne sans examen professionnel	0	0
- Promotion interne suite à un examen professionnel	0	0
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires à la CCVT	0	0

Pour rappel, les avancements d'échelon constituent un droit et se prononcent, depuis 2017, selon un cadencement unique.

Par ailleurs, les lignes directrices de gestion « promotion et valorisation des parcours » permettent d'ores et déjà de lutter contre d'éventuelles discriminations sexuelles dans les avancements.

## 1.6. Rémunération

La taille de l'établissement ne permet pas de faire une présentation détaillée des salaires, ce qui aboutirait à dévoiler des rémunérations individuelles.

L'écart de rémunération brute entre les femmes et les hommes de la CCVT, pour l'année 2022, est de 1.5 % en équivalent temps plein rémunéré (ETPR) ; les femmes occupent en moyenne des emplois moins bien rémunérés que les hommes.

## 1.7. Actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a introduit l'obligation pour tous les employeurs publics de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Ce dispositif doit comporter :

- une procédure de recueil des signalements effectués par les agent(e)s s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- une procédure d'orientation des agent(e)s s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- une procédure d'orientation des agent(e)s s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

L'article L.452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement. Ainsi, le Centre de gestion de l'Oise a choisi d'externaliser ce dispositif auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agent(e)s.

Actuellement, la CCVT ne dispose pas d'une procédure de recueil et de traitement des signalements. Il serait donc opportun de demander au CDG60 de gérer pour le compte de notre établissement ce dispositif de signalement.

Une fois l'adhésion effective, il sera procédé à l'information des agent(e)s par tout moyen.

## 2. Plan d'actions pluriannuel

### 2.1. Rappel de l'obligation légale

Pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants élaborent et mettent en œuvre un plan d'action pluriannuel qui comporte au moins des mesures visant à :

1° Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;

2° Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique. Lorsque la part des femmes ou des hommes dans le grade d'avancement est inférieure à cette même part dans le vivier des agent(e)s promouvables, le plan d'action précise les actions mises en œuvre pour garantir l'égal accès des femmes et des hommes à ces nominations, en détaillant notamment les actions en matière de promotion et d'avancement de grade ;

3° Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;

4° Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Au-delà du respect des obligations légales et réglementaires, promouvoir l'égalité professionnelle améliore globalement le bien-être au travail des agent(e)s, joue un rôle d'exemplarité sur l'ensemble de la collectivité, met en cohérence l'action interne avec la vocation d'intérêt général des politiques publiques, donne une image positive de la collectivité et participe à la modernisation de la gestion des ressources humaines.

### 2.2. Plan d'actions égalité femmes-hommes de la CCVT

Au regard de l'état des lieux de la collectivité et des connaissances générales disponibles sur les facteurs d'inégalité professionnelle entre les femmes et les hommes, le plan d'action 2023-2024 de la CCVT porte sur les axes suivants :

#### **Axe 1 : Organiser la gouvernance du plan d'actions égalité femmes-hommes (portage et pilotage de la démarche)**

- Désigner un élu référent de la politique d'égalité femmes-hommes, pour favoriser la traduction du travail sur l'égalité professionnelle dans toutes les politiques de la CCVT, et faciliter la coordination avec l'action des communes.
- Constituer un comité de pilotage « Egalité professionnelle » ainsi qu'un groupe de travail.
- Définir le rôle de tous les acteurs et l'articulation des missions.

- S'appuyer sur un prestataire extérieur pour former les membres au sujet de l'égalité professionnelle et porter le plan d'action, auprès des acteurs, dans une démarche participative.

- Identifier un budget dédié à l'égalité femmes-hommes.

- Organiser les modalités de communication interne et externe, dont une page dédiée sur le site internet de la CCVT.

### **Axe 2 : Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.**

- Etablir un diagnostic des écarts de rémunération des hommes et des femmes et identifier des indicateurs pertinents.

- Créer, sécuriser et suivre annuellement ces indicateurs.

- Identifier des pistes d'action, qui relèvent de la compétence de la CCVT, accompagnées d'objectifs chiffrés de résorption.

### **Axe 3 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique.**

- Garantir l'égal accès à la formation des femmes et des hommes.

- Favoriser la mixité dans les groupes de formation en intra.

- Mettre en place une campagne de sensibilisation pour promouvoir la mixité dans les métiers genrés.

- Intégrer aux fiches de poste des encadrants l'implication dans la lutte contre les discriminations à toutes les étapes du recrutement et de la mobilité.

- Garantir un égal accès à l'information sur les métiers et les possibilités d'évolution, notamment en communiquant de manière égalitaire sur les processus de recrutement interne (avis de mobilité interne, jury, test, ...).

- Assurer le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures d'avancement de grade et de promotion interne.

### **Axe 4 : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale.**

- Rédiger un règlement temps de travail et une charte des temps pour faciliter la conciliation des temps entre vie professionnelle et vie personnelle.

- Renforcer l'accompagnement et la communication autour des congés familiaux et périnataux.

- Faciliter l'accès au multi-accueil « Les frimousses du Vexin » pour les agent(e)s de la CCVT.

## **Axe 5 : Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.**

- Conventionner avec le Centre de gestion de l'Oise pour adhérer au dispositif de signalement.
- Sensibiliser et former le personnel sur la question des discriminations, des violences et du harcèlement.

### 2.3. Instances de gouvernance

Œuvrer pour l'égalité professionnelle requiert la mobilisation de tous les acteurs territoriaux afin de lutter contre les stéréotypes et les discriminations. C'est pourquoi les instances de gouvernance du plan d'actions sont composées d'un :

- Comité de pilotage

Le comité de pilotage valide les travaux et propositions du groupe de travail transmis au Président de la CCVT et à la DGS pour mise en œuvre.

Il est composé si possible paritairement et comprend :

La directrice générale des services

La directrice des ressources humaines

Deux élus communautaires, dont un élu référent de la politique d'égalité femmes-hommes.

- Groupe de travail

Ce groupe de travail, interne à la CCVT, a vocation à définir, proposer et produire les indicateurs d'état des lieux et de suivi, à proposer les actions et à assurer le suivi du déploiement du plan d'actions.

Il est également chargé de trouver des sources de financement permettant la mise en œuvre d'actions.

Il est composé, si possible paritairement, de la directrice des ressources humaines, de la DGS, et d'agent(e)s de la collectivité.

Le présent plan d'actions fera l'objet d'une évaluation et d'une présentation annuelle. Il constitue la partie interne (CCVT en tant qu'employeur) du rapport sur l'égalité femmes-hommes à présenter à l'organe délibérant en application de l'article D.2311-16 du Code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID : 060-246000707-20240410-D20240410\_02-DE



---

ANNEXE 2

**SYNTHESE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE  
2022**

---





## SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN THELLE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion de l'Oise.

#### Effectifs

- 39 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 30 fonctionnaires
- > 9 contractuels permanents
- > 0 contractuel non permanent



- Aucun contractuel permanent en CDI

- Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

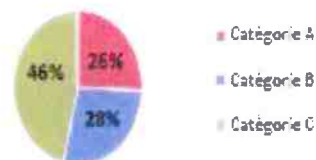
Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

#### Caractéristiques des agents permanents

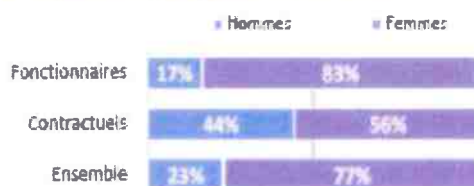
- Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	53%	22%	46%
Technique	20%	33%	23%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	27%	44%	31%
Police			
Incendie			
Animation			
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

- Répartition des agents par catégorie



- Répartition par genre et par statut



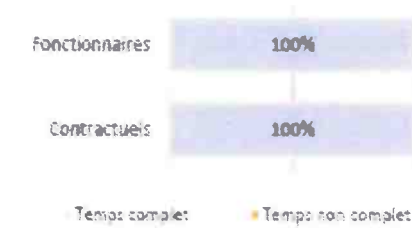
- Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoint administratifs	26%
Agents sociaux	15%
Rédacteurs	13%
Techniciens	10%
Attachés	8%

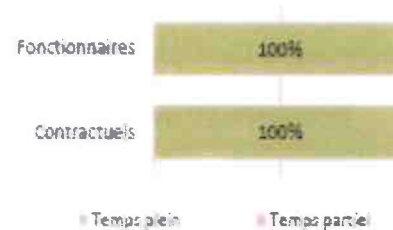


## Temps de travail des agents permanents

● Répartition des agents à temps complet ou non complet



● Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



## Pyramide des âges

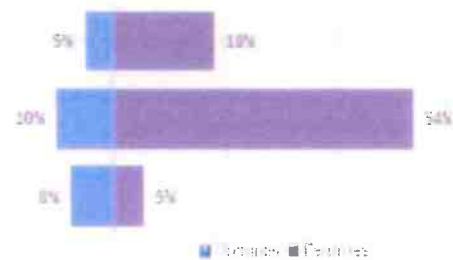
● En moyenne, les agents de la collectivité ont 43 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	45,83
Contractuels permanents	33,06
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>42,88</b>

Tranche d'âge	
de 50 ans et +	5%
de 30 à 49 ans	54%
de - de 30 ans	41%

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

## Équivalent temps plein rémunéré

● 38,46 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 26,49 fonctionnaires
- > 11,51 contractuels permanents
- > 0,46 contractuel non permanent

69 997 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie



## Positions particulières

● 3 agents en disponibilité

● Un agent détaché dans la collectivité et originaire d'une autre structure

## Mouvements

- En 2022, 12 arrivées d'agents permanents et 7 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 :	Effectif physique au 31/12/2022
34 agents	39 agents

### Variation des effectifs\*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Fonctionnaires	↗	25,0%
Contractuels	↘	-10,0%
Ensemble	↗	14,7%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Transfert de compétence	43%
Démission	29%
Mutation	14%
Fin de contrats remplaçants	14%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Voie de mutation	33%
Recrutement direct	25%
Arrivées de contractuels	17%
Remplacements (contractuels)	17%
Voie de détachement	8%

## Évolution professionnelle

- 1 bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel nommé  
dont 100% des nominations concernent des femmes
- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité
- 18 avancements d'échelon et aucun avancement de grade
- Aucun lauréat d'un examen professionnel
- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

## Sanctions disciplinaires

- Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2022

### Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	0	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0

## Budget et rémunérations

- Les charges de personnel représentent 49,34 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	3 586 809 €	Charges de personnel*	1 769 834 €	➔	Soit 49,34 % des dépenses de fonctionnement
---------------------------	-------------	-----------------------	-------------	---	---

\* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 217 981 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	254 237 €	13 730 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	1 658 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	9 840 €	
Supplément familial de traitement :	2 238 €	
Indemnité de résidence :	0 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI) :	5 352 €	

- Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

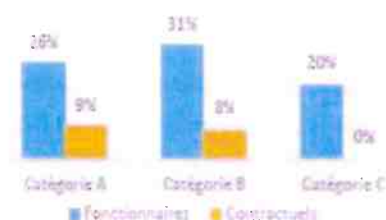
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	60 370 €	5	40 637 €	5	28 528 €	5
Technique	5	5	38 322 €	5	5	5
Culturelle						
Sportive				5		
Médoco-sociale	34 872 €		5	5	5	20 404 €
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières	43 648 €	32 905 €	37 558 €	24 841 €	28 285 €	20 748 €

- La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 20,87 %

### Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	25,63%
Contractuels sur emplois permanents	5,08%
<b>Ensemble</b>	<b>20,87%</b>

### Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA. Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire.

62,2 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022. Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2022.

- La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels.

En 2022, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire).

## Absences

En moyenne, 19,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

En moyenne, 7,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents au travail)	0,91%	2,10%	1,19%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	5,40%	2,10%	4,64%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, accouché et autres)	6,35%	2,10%	5,37%

(1) (2) Provisions statistiques pour les groupes d'absences. (1) = (taux d'absentéisme \* nombre de jours d'absence) / (nombre total agents \* 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 57,7 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

## Accidents du travail

- 2 accidents du travail déclarés au total en 2022
- 2 accidents du travail pour 39 agents en position d'activité au 31 décembre 2022
- En moyenne, 13 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Prévention et risques professionnels

- ASSISTANTS DE PRÉVENTION**  
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité
- FORMATION**  
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie
- DÉPENSES**  
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
- DOCUMENT DE PRÉVENTION**  
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

1 travailleur handicapé employé sur emploi permanent

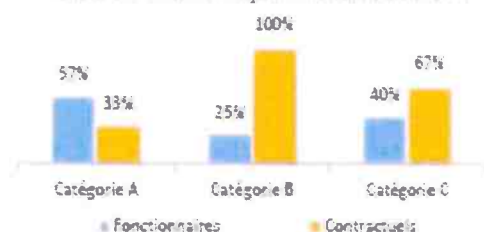
- Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- 1 travailleur handicapé fonctionnaire
- 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 1 en catégorie C
- 288 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Dernière mise à jour : 2022

## Formation

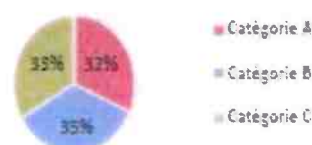
- En 2022, 46,2% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



- 57 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,5 jour par agent

- 11 916 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	73 %
Coût de la formation des apprentis	4 %
Autres organismes	23 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	86%
Autres organismes	14%

## Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	7 782 €	2 159 €
Montant moyen par bénéficiaire	432 €	166 €

- L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

## Relations sociales

- Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2022

## Précisions méthodologiques

### 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

### 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

LES JOURS D'ABSENCE SONT INCOMPTÉS JUSQU'À LA FIN DU MOIS DE DÉPART DES AGENTS. LES JOURS DE FÊTES SONT INCOMPTÉS.

**Exemple de lecture :**

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

<p><b>1. Absences compressibles :</b>                  Maladie ordinaire et accidents du travail</p>	<p><b>2. Absences médicales :</b>                  Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle</p>	<p><b>3. Absences Globales :</b>                  Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*</p>
--	---	---

\* Les absences de longue durée, maladie de longue durée, maladie professionnelle, maternité, paternité adoption, autres raisons sont comptées dans le groupe 3.

- En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



**DONNÉES SOCIALES 2022**  
 DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.



République Française  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la  
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, au Salon d'honneur, rue d'Enencourt le Sec à Chaumont-en-Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 31

Votants : 39

**Etaient présents** Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, PAULIAN (suppléant de S. MARIE), GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., BARREAU, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, TAILLEBREST, LAROCHE, CASSAYAS (suppléante de M-H. DURAND), METZGER, GAUTIER, JUBAULT, BOISSY, DUNAND, LELEU, SIGNAC (suppléante de C. VANSTEELANT).

**Etaient excusés** Mesdames et Messieurs :

LEFEVER (Pouvoir à A. FRIGIOTTI), TIMOTHEE-HUBERT, COT, MARIE, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), DELANDE (Pouvoir à S. LEVESQUE), NOEL (Pouvoir à W. BLANCHET), DURAND, VANDEPUTTE (Pouvoir à H. DESSEIN), DESMELIERS (Pouvoir à G. LELEU), COLSON (Pouvoir à L. TAILLEBREST), VANSTEELANT.

**Etaient absents** Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, RIBEIRO DE SOUSA, PENY, BOULLET, CATRY, BONNY MESSIE, KARPOFF.

Madame Claire DUNAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.



Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024



ID : 060-246000707-20240410-D20240410\_03-DE

Séance du Conseil communautaire du 10 avril 2024

**DELIBERATION N° 20240410\_03**

**Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT SUR LE TEMPS DE TRAVAIL APPLICABLE A COMPTER DU 10 AVRIL 2024**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 47 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil communautaire le 12 décembre 2023 sur le règlement du temps de travail applicable le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Afin d'offrir plus de flexibilité à son personnel, la collectivité souhaite élargir la plage variable du matin de 8h00 à 10h00 (au lieu de 8h30 à 9h30), à l'article 3.1 du règlement ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 15 janvier 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

D'APPROUVER le nouveau règlement sur le temps de travail annexé à la présente délibération ;

DE CHARGER l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce règlement à compter du 10 avril 2024 ;

La secrétaire de séance,  
Claire DUNAND



Fait et délibéré à Chaumont en Vexin

Le 10 avril 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Bertrand GERNEZ





# REGLEMENT SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

*Applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024  
Modifié le 10 avril 2024 (CST janvier 2024)*

## SOMMAIRE

TITRE I – CHAMP D'APPLICATION .....	5
Article 1.1 – Personnels concernés .....	5
Article 1.2 – Date d'entrée en vigueur du règlement .....	5
Article 1.3 – Non-respect du règlement .....	5
TITRE II – DISPOSITIONS GENERALES SUR LE TEMPS DE TRAVAIL .....	5
Article 2.1 – Définition du temps de travail effectif.....	5
Article 2.2 – Durée du travail effectif.....	5
Article 2.3 – Garanties minimales .....	6
Article 2.4 – Périodes assimilées au temps de travail effectif .....	6
Article 2.5 – Périodes exclues du temps de travail effectif .....	6

Article 2.6 – Don de jours de repos .....	7
TITRE III – LES CYCLES DE TRAVAIL .....	7
Article 3.1 – Définition des cycles de travail .....	7
Article 3.2 – Cycle de 37h30.....	8
Article 3.3 – Cycle de 35h.....	8
Article 3.4 – Horaires variables.....	8
Article 3.5 – Modalités de badgeage .....	9
TITRE IV – LES JOURS ARTT.....	9
Article 4.1 – Définition des jours ARTT.....	9
Article 4.2 – Acquisition des jours ARTT .....	9
Article 4.3 – Modalités d'utilisation.....	10
Article 4.4 – Réduction des jours ARTT des agents en congés pour raison de santé .....	11
Article 4.5 – Report des jours ARTT non pris .....	11
Article 4.6 – Départ de l’agent .....	12
Article 4.7 – Journée de solidarité .....	12
TITRE V – LES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES.....	12
Article 5.1 – Définition des heures supplémentaires .....	12
Article 5.2 – Agents à temps non complet.....	12
Article 5.3 – Agents à temps partiel.....	13
Article 5.4 – Modalités de réalisation des heures supplémentaires .....	13
Article 5.5 – Modalités de récupération des heures supplémentaires.....	13
Article 5.6 – Modalités d’indemnisation des heures supplémentaires.....	13
Article 5.7 – Modalités de réalisation et récupération des heures complémentaires .....	14
TITRE VI – LES CONGES ANNUELS.....	14
Article 6.1 – Détermination des droits à congés.....	14
Article 6.2 – Jours de fractionnement .....	14
Article 6.3 – Principes de pose .....	14
Article 6.4 – Modalités de pose des congés .....	15
Article 6.5 – Report des congés annuels.....	15
Article 6.6 – Report des congés des agents indisponibles.....	15
TITRE VII – LES AUTORISATIONS SPECIALES D’ABSENCE.....	16
Article 7.1 – Autorisations d’absence de droit et facultatives .....	16
Article 7.2 – Modalités d’octroi.....	21
Article 7.3 – Situation de l’agent autorisé à s’absenter.....	21

## REFERENCES JURIDIQUES

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 47,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires et du temps additionnel,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique nommés dans des emplois permanents,

Vu la circulaire n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

## PREAMBULE

Le présent document fixe les règles communes à l'ensemble des services de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle en matière d'organisation du temps de travail et a pour objet :

- De préciser l'organisation du temps de travail définie dans l'établissement,
- D'assurer la mise en conformité de l'organisation du temps de travail avec la réglementation en vigueur,
- De garantir l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail.

Les règles du présent règlement sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la fonction publique territoriale.

## TITRE I – CHAMP D'APPLICATION

### Article 1.1 – Personnels concernés

Le présent règlement est applicable aux agents employés par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, à savoir :

**Aux personnels de droit public** quel que soit leur temps de travail (temps complet ou non complet, temps plein ou temps partiel).

Sont donc concernés par ce règlement :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- Les contractuels,
- Les agents mis à disposition par le Centre de Gestion, le cas échéant.

**Aux personnels de droit privé** (emplois aidés et contrats d'apprentissage) sous réserve des dispositions législatives et réglementaires à caractère impératif applicables à ces personnels ou des stipulations plus favorables de leur contrat de travail.

### Article 1.2 – Date d'entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement, soumis à l'avis préalable du comité social territorial le 5 décembre 2023, entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Modification au 10 avril 2024 après avis préalable du comité social territorial le 15 janvier 2024.

### Article 1.3 – Non-respect du règlement

Le non-respect par un agent des règles édictées dans le présent règlement fera l'objet d'un rappel à l'ordre.

En cas de nouveau manquement dans le délai d'un an suivant le rappel à l'ordre, une sanction disciplinaire pourra, sur proposition du chef de service, être prise à l'encontre de l'agent.

## TITRE II – DISPOSITIONS GENERALES SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

### Article 2.1 – Définition du temps de travail effectif

Le temps de travail effectif se définit comme le temps pendant lequel l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

### Article 2.2 – Durée du travail effectif

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, la durée de référence du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine et le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une **durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum**, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

La durée annuelle de travail effectif est calculée comme suit :

Nombre de jours travaillés (365 j/an – 104 j de repos hebdomadaires/an – 25 jours de congés annuels – 8 jours fériés en moyenne/an)	228 j
x Nombre d'heures par jour	7 h
= Nombre d'heures par an	1596 h, arrondies à 1600 h

+ Journée de solidarité

7 h

= **Durée annuelle de travail effectif**

**1607 h**

Les agents à temps non complet et à temps partiel relèvent, quant à eux, d'un temps de travail annuel effectif calculé au prorata de celui des agents à temps complet occupant un emploi similaire.

### Article 2.3 – Garanties minimales

#### Article 2.3.1 – Durées maximales de travail effectif

En tenant compte des heures supplémentaires, la **durée hebdomadaire** de travail ne peut dépasser :

- 48 heures au cours d'une même semaine
- 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives

La **durée quotidienne** de travail ne peut pas, quant à elle, excéder 10 heures sur une amplitude maximale de 12 heures.

#### Article 2.3.2 – Durées minimales de repos

L'agent a droit, **chaque semaine**, à un **repos minimum de 35 heures consécutives** comprenant en principe le dimanche.

Un **repos minimum quotidien de 11 heures** par jour lui est également assuré.

Enfin, aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures consécutives sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Les évènements annuels prévisibles et récurrents devront donc être, autant que possible, intégrés au cycle de travail.

### Article 2.4 – Périodes assimilées au temps de travail effectif

Sont assimilées à du temps de travail effectif :

- Les déplacements professionnels accomplis par l'agent, dès lors que l'agent reste à disposition de son employeur,
- Les autorisations spéciales d'absence,
- Les périodes de formation décidées ou acceptées par l'employeur,
- Le temps consacré aux visites médicales professionnelles (y compris temps de trajet),
- Les périodes de congés pour raison de santé (congés pour maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, maternité, ...),
- Les jours de congés de fractionnement,
- Les absences liées à la mise en œuvre du droit syndical.

Le temps passé par un agent en **formation**, sauf formation étrangère aux nécessités de service, sera comptabilisé à hauteur des obligations de service de l'agent le jour de la formation quels que soient le nombre d'heures de formation et le temps de trajet pour s'y rendre, selon les modalités ci-dessous :

- Pour une formation d'une durée supérieure à la demi-journée, le temps de formation sera comptabilisé pour une journée à hauteur et dans la limite des obligations de service habituelles de l'agent définies dans son planning prévisionnel,
- Pour une formation d'une durée inférieure à la demi-journée, le temps de formation sera comptabilisé pour une demi-journée à hauteur et dans la limite des obligations de service habituelles de l'agent définies dans son planning prévisionnel.



## Article 2.5 – Périodes exclues du temps de travail effectif

Ne sont pas considérés comme constituant du temps de travail effectif :

- Le temps de trajet entre le domicile et le travail (sauf au cours d'une période d'astreinte),
- Le temps de trajet pour se rendre à une formation,
- Les temps de pause (pause méridienne).

## Article 2.6 – Don de jours de repos

Les agents ont la faculté de renoncer **anonymement et sans contrepartie** à tout ou partie des jours de repos non pris (congrés annuels et jours ARTT), y compris ceux épargnés sur un compte épargne temps, au bénéfice d'un autre agent public, relevant du même employeur, qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants ou qui vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap lorsque cette personne est pour le bénéficiaire du don l'une de celles mentionnées aux 1<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> de l'article L3142-16 du code du travail.

Le don de jours de repos s'effectuera selon les conditions et modalités définies par les décrets n° 2015-580 du 28 mai 2015 et n° 2018-874 du 9 octobre 2018.

## TITRE III – LES CYCLES DE TRAVAIL

### Article 3.1 – Définition des cycles de travail

L'article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 disposant que **le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail**, les horaires de travail pourront donc être définis à l'intérieur d'un cycle, qui peut être la semaine, la quinzaine, le mois, etc.

Il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité social territorial, de définir les cycles de travail auxquels peuvent avoir recours les services. L'organe délibérant déterminera notamment la durée des cycles, les limites quotidiennes et hebdomadaires, les modalités de repos et de pause. Ces cycles peuvent être définis par service ou par nature de fonction.

**Ainsi, ce règlement définit les cycles de travail en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

#### ► Multi-accueil « Les Frimousses du Vexin »

##### Agents en section :

Cycle hebdomadaire de 37h30 du lundi au vendredi, soit 37h30 sur 5 jours.

Semaine 1 : 6h30 à 14h45 dont 45 minutes de pause méridienne.

Semaine 2 : 8h00 à 16h15 dont 45 minutes de pause méridienne.

Semaine 3 : 9h45 à 18h00 dont 45 minutes de pause méridienne.

Semaine 4 : 11h15 à 19h30 dont 45 minutes de pause méridienne.

Ou, en cas d'agents absents :

Section des bébés : 8h00 à 16h15 dont 45 minutes de pause méridienne.

Section des grands : 8h30 à 16h45 dont 45 minutes de pause méridienne.

##### Agent polyvalent :

Cycle hebdomadaire de 37h30 du lundi au vendredi, soit 37h30 sur 5 jours.

Horaires : 9h45 à 18h00 dont 45 minutes de pause méridienne.

Ou, en cas d'agents absents en section, application des horaires des sections bébés et/ou grands.

Direction adjointe du multi-accueil :

Cycle hebdomadaire de 37h30 du lundi au vendredi, soit 37h30 sur 5 jours.

Semaine 1 : 6h30 à 14h45 dont 45 minutes de pause méridienne.

Semaines 2 et 3 : cycle standard, avec pause méridienne de 45 minutes minimum entre 11h30 et 14h00.

Semaine 4 : 11h15 à 19h30 dont 45 minutes de pause méridienne.

► **Service portage de repas à domicile**

Cycle hebdomadaire de 37h30 du lundi au vendredi, soit 37h30 sur 5 jours.

Horaires : 7h00 à 15h15 dont 45 minutes de pause méridienne, avec possibilité de quitter le service à partir de 14h15.

► **Tous les autres services (cycle standard)**

Cycle hebdomadaire de 37h30 du lundi au vendredi, soit 37h30 sur 5 jours.

Plages fixes (présence obligatoire) : du lundi au vendredi de 10h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Plages variables : du lundi au vendredi de 8h00 à 10h00, de 11h30 à 14h00 et de 16h00 à 18h30.

Pause méridienne de 45 minutes minimum entre 11h30 et 14h00.

Article 3.2 – Cycle de 37h30

Les agents soumis à ce cycle de travail devront effectuer une moyenne de 37h30 par semaine. Ils bénéficieront d'un crédit de jours ARTT dans les conditions définies au présent règlement. Toute heure effectuée au-delà de ce cycle sera considérée comme une heure supplémentaire, si elle a été réalisée dans les conditions de l'article 5.4 du règlement.

**Article 3.3 – Cycle de 35h**

De façon dérogatoire et, en tant que de besoin, l'établissement permettra aux agents en fin de carrière ou qui, pour des raisons particulières, souhaitent alléger leur temps de travail, de faire le choix de travailler sur la base des 35 heures en fonction des possibilités et des contraintes du service.

Cette organisation sera effective après étude de la demande de l'agent, par la direction des ressources humaines, et validation de l'autorité territoriale et de la directrice générale des services.

Les agents soumis à ce cycle de travail devront effectuer une moyenne de 35 heures par semaine, sans pouvoir bénéficier de jours ARTT. Toute heure effectuée au-delà de ce cycle sera considérée comme une heure supplémentaire, si elle a été réalisée dans les conditions de l'article 5.4 du règlement.

**Article 3.4 – Horaires variables**

Le logiciel de gestion des temps de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle permet aux agents relevant des horaires variables (cycle standard) de moduler leur temps de travail sous réserve des nécessités de service.

Le temps de travail effectué avant 8h00 ou après 18h30 n'est pas pris en compte dans le régime des horaires variables (cycle standard). Les heures effectuées au-delà devront être validées par l'autorité territoriale ou la directrice générale des services dans le cadre des heures supplémentaires ou complémentaires.

Tout débit d'heures inférieur à 37h30 en fin de mois, soit 162h50 centièmes par mois (ou 35h soit 151h67 centièmes par mois en cas de dérogation) devra être régularisé impérativement dans le mois

qui suit le constat. Si tel n'est pas le cas, ce débit sera automatiquement imputé sur les congés par demi-journée. Dans le cas où l'agent a épuisé ses droits à congés annuels, une retenue sur salaire sera appliquée en dernier recours.

Tout agent pourra bénéficier d'un crédit temps de 7 heures maximum par mois. Les heures réalisées au-delà de ces 7 heures seront écrêtées.

L'agent dispose du mois suivant pour récupérer son solde **sur les plages variables**. Si l'agent n'a pas pu récupérer son solde d'heures le mois M+1, le solde sera reporté le mois suivant sans jamais pouvoir dépasser 7 heures.

Tout agent a accès à son compteur crédit/débit cumulé ce qui lui permet de savoir si son temps de travail effectué est inférieur ou supérieur au temps de travail réglementaire.

### **Article 3.5 – Modalités de badgeage**

Le badgeage est obligatoire à chaque prise de poste et à chaque départ, à savoir :

- Le matin en arrivant.
- Le midi en début de pause méridienne.
- En début d'après-midi, en fin de pause méridienne.
- Le soir en partant.

Si l'agent ne travaille qu'une demi-journée, il ne devra badger que deux fois, à son arrivée et à son départ.

Lors de déplacements hors du lieu de travail habituel pour des réunions ou lorsque l'agent sera positionné en télétravail, la gestionnaire RH - qui aura été informée **en amont** des déplacements ou jours de télétravail, par l'agent - réalisera le correctif du badgeage si l'agent ne peut badger électroniquement.

En cas d'oubli de badgeage, l'agent devra faire une demande de régularisation dans les 8 jours. Sa requête sera examinée et l'anomalie rectifiée **si celle-ci est justifiée**. Au-delà de 8 jours, la demande de régularisation sera rejetée.

Le badge est indispensable et strictement personnel. Son utilisation par toute autre personne que son détenteur est formellement interdite. Le non-respect de cette règle constitue une fraude et est considéré comme une faute grave exposant son ou ses auteur(s) à une exclusion temporaire de 3 jours.

## **TITRE IV – LES JOURS ARTT**

### **Article 4.1 – Définition des jours ARTT**

Un jour ARTT est un jour de repos accordé par l'employeur à l'agent en compensation du temps de travail réalisé au-delà du cycle de 35 heures hebdomadaires.

### **Article 4.2 – Acquisition des jours ARTT**

La durée du travail effectif est fixée en moyenne à 35 heures par semaine. Cependant, la réglementation précise que le décompte du temps de travail s'effectue sur une base annuelle de 1607 heures, ce qui introduit dans le mode d'organisation du temps de travail dans la fonction publique, la possibilité :

- D'instituer des cycles de travail comportant des durées hebdomadaires de travail variables ;
- De fixer une durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures toute l'année.

Cette organisation peut donc conduire à l'attribution de jours ARTT en compensation. Le nombre de jours supplémentaires de repos prévus au titre de l'aménagement et la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. Ainsi, le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

Agent travaillant à	Durée hebdomadaire de travail	Nombre de jours ARTT *
Temps complet	37h30	15
Temps partiel 90%	33h45	13,5
Temps partiel 80 %	30h00	12
Temps partiel 70 %	26h15	10,5
Temps partiel 60 %	22h30	9
Temps partiel 50 %	18h45	7,5

\* La journée de solidarité n'étant pas intégrée dans ce calcul, il conviendra de la prendre en compte soit en retirant une journée ARTT, un jour férié, ou en rajoutant 7 heures de travail, selon les modalités définies dans la collectivité.

Un agent à temps partiel thérapeutique a droit au même nombre de jours ARTT qu'un agent à temps partiel non thérapeutique (décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021).

Les personnels qui ne relèvent pas d'un régime de décompte horaire de leur durée de travail, mais qui sont soumis à un régime de **décompte en jours** en application de l'article 10 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 (agents soumis au forfait) bénéficient de 20 jours de réduction du temps de travail.

Ce régime de travail spécifique concerne les personnels chargés de fonctions d'encadrement, ayant des fonctions de conception et une large autonomie dans l'organisation de leur travail ou soumis à de fréquents déplacements de longue durée ; **ces conditions étant cumulatives**.

Les agents concernés par le forfait-jours ne pourront donc pas générer d'heures supplémentaires susceptibles d'être indemnisées ou récupérées.

Les agents qui n'exerceront pas leurs fonctions sur la totalité de la période de référence (du 1er janvier au 31 décembre), auront droit à un crédit de jours ARTT calculé au prorata de la durée de services accomplis.

#### Article 4.3 – Modalités d'utilisation

Le décompte des jours ARTT s'effectuera **par demi-journée**.

**Ne pouvant être indemnisés**, les jours ARTT feront l'objet d'une **compensation sous forme de jours de repos** définis en accord avec la directrice générale des services, en fonction des nécessités de service et des obligations de continuité de service public.

La pose des jours ARTT s'effectuera selon les mêmes modalités que celles définies à l'article 6.3 du présent règlement pour les jours de congés.

Les jours ARTT d'une durée **inférieure ou égale à trois jours** seront accordés par la directrice générale des services, sous réserve des besoins du service, dans le respect d'un **délai de prévenance de 24 heures**.

Dans certains cas exceptionnels (urgence, imprévu, etc.), ce délai pourra être réduit sous réserve d'un accord préalable de la directrice générale des services.

Les jours ARTT devront être sollicités et validés selon la procédure établie dans l'établissement (cf. : procédure du logiciel de gestion des temps).

Les absences liées au temps partiel seront prioritaires sur les demandes de récupération. La demi-journée ou la journée prise par un agent à temps partiel ne pourra être remise en cause par d'autres agents demandant le bénéfice d'un jour ARTT le même jour.

#### **Article 4.4 – Réduction des jours ARTT des agents en congés pour raison de santé**

Les jours ARTT accordés au titre d'une année civile constituent un crédit ouvert au début de l'année civile considérée. Les congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours ARTT acquis annuellement pour les agents qui se sont absentes.

Les jours ARTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé pour raison de santé, mais au terme de l'année civile de référence. Cette règle s'articule ainsi avec les règles d'alimentation du compte épargne temps. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction peut s'effectuer sur l'année N+1. En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

La règle de calcul est la suivante : En régime hebdomadaire, le décompte du temps de travail annuel s'exprime en nombre de jours ouvrables, au nombre de 228, après exclusion de 104 jours de repos hebdomadaires, de 25 jours de congés annuels et de 8 jours fériés.

Soit N1 le nombre de jours ouvrables en régime hebdomadaire (N1 = 228).

Soit N2 le nombre maximum de journées ARTT générées annuellement en régime hebdomadaire.

Le quotient de réduction Q résultant de l'opération arithmétique N1/N2 correspond au nombre de jours ouvrés à partir duquel une journée ARTT est acquise. En conséquence, dès lors qu'un agent, en cours d'année, atteint en une seule fois ou cumulativement, un nombre de jours d'absence pour raison de santé égal à Q, il convient d'amputer son crédit annuel de jours ARTT d'une journée.

#### Exemples :

Pour les personnels soumis à un régime de travail hebdomadaire à 37h30, 228 jours ouvrables annuellement générant 15 jours ARTT, le quotient de réduction Q est égal à  $228 / 15 = 15,2$  jours de travail, arrondis à 15.

Dès que l'absence du service atteint 15 jours, une journée ARTT est déduite du capital de 15 jours ARTT (soit deux journées ARTT déduites pour 30 jours d'absence...).

Pour les personnels soumis au régime au forfait (décompte en jours de la durée du travail), 228 jours ouvrables annuellement générant 20 jours ARTT, le quotient de réduction est égal à  $228 / 20 = 11,4$  jours de travail, arrondis à 11.

Dès que l'absence du service atteint 11 jours, une journée ARTT est déduite du capital de 20 jours ARTT (soit deux journées ARTT déduites pour 22 jours d'absence...).

#### **Article 4.5 – Report des jours ARTT non pris**

Les jours ARTT dus au titre de l'année N peuvent être posés **jusqu'au 15 janvier inclus de l'année N+1**.



Au terme de cette période, les jours restants qui n'auront pas été pris pourront, à la demande de l'agent concerné, être épargnés sur un compte épargne temps jusqu'au 31 janvier inclus ou seront perdus définitivement. Les jours ARTT non pris, ne donnent lieu à aucune indemnité compensatrice.

#### **Article 4.6 – Départ de l'agent**

Les jours ARTT non pris et non épargnés au départ de l'agent seront définitivement perdus et ne pourront pas faire l'objet d'une indemnisation.

#### **Article 4.7 – Journée de solidarité**

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 prévoyait trois possibilités pour accomplir la journée de solidarité, au choix de la collectivité :

- 1- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai.
- 2- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur.
- 3- Toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel. La loi prévoit la possibilité de fractionner la réalisation de la journée de solidarité.

Ainsi, pour les personnels qui relèvent d'un régime de décompte horaire de leur durée de travail, les 7 heures de la journée de solidarité sont effectuées au titre de 2 minutes de travail supplémentaire chaque jour, en moyenne.

Pour les personnels qui relèvent du forfait-jours, les 7 heures de la journée de solidarité sont effectuées par réduction d'un jour ARTT (soit 19 jours ARTT au lieu de 20).

S'agissant des agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, à temps non complet et à temps incomplet, les 7 heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

Le lundi de Pentecôte sera donc chômé.

### **TITRE V – LES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES**

#### **Article 5.1 – Définition des heures supplémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectives de travail effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou de la directrice générale des services, en dépassement des horaires définis. Elles présentent par nature un caractère exceptionnel.

Pour un agent soumis à un cycle hebdomadaire de 35 heures, les heures supplémentaires sont décomptées à partir de la 36<sup>ème</sup> heure.

Pour un agent soumis à un cycle hebdomadaire de 37 heures 30, les heures supplémentaires sont décomptées à partir de la 38<sup>ème</sup> heure. Les heures effectuées entre la 35 et la 37<sup>ème</sup> heure 30 font quant à elles l'objet de récupération sous forme de jours ARTT, selon les modalités définies précédemment.

#### **Article 5.2 – Agents à temps non complet**

Pour les agents à temps non complet, seules les heures effectuées au-delà de la durée légale du travail fixée à 35 heures sont considérées comme des heures supplémentaires. Les heures effectuées en dépassement de leur temps de travail hebdomadaire et dans la limite de la 35<sup>ème</sup> heure de travail constituent alors des heures complémentaires.



### **Article 5.3 – Agents à temps partiel**

Pour les agents à temps partiel, constitue une heure supplémentaire toute heure de travail effectuée en dépassement de la quotité de travail.

### **Article 5.4 – Modalités de réalisation des heures supplémentaires**

Les heures supplémentaires ne pourront être réalisées que sur demande expresse de l'autorité territoriale ou de la directrice générale des services, pour garantir l'exécution des missions de service public et ne pourront en aucun cas relever des convenances personnelles des agents.

En tout état de cause, l'agent ne pourra pas réaliser plus de 25 heures supplémentaires par mois, sauf circonstances exceptionnelles (catastrophes naturelles, crise sanitaire, ...) et sur information du comité social territorial. Le dépassement de cette limite ne pourra en aucun cas compromettre les garanties relatives au temps de travail et de repos accordées aux agents.

### **Article 5.5 – Modalités de récupération des heures supplémentaires**

Les heures supplémentaires peuvent faire l'objet d'une récupération sous forme de repos compensateur et/ou d'une indemnisation (cf. : délibération n° 20221201-25 du 1<sup>er</sup> décembre 2022).

L'indemnisation concerne uniquement les grades éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Conformément à la réglementation en vigueur, le repos compensateur accordé sera égal à la durée des travaux supplémentaires, à l'exception des travaux effectués de nuit, le dimanche ou les jours fériés qui bénéficieront de majorations dans les mêmes proportions que celles fixées pour l'indemnisation, soit :

- Pour une heure supplémentaire accomplie entre 22h et 7h : 2 heures de récupération.
- Pour une heure supplémentaire accomplie un dimanche ou un jour férié : 1h40 de récupération.

L'indemnisation ou le repos compensateur accordé à la suite de travaux supplémentaires effectués une nuit de dimanche ou de jour férié sera majorée sous les mêmes conditions que les heures supplémentaires de nuit.

La récupération des heures supplémentaires s'effectuera sur accord préalable de l'autorité territoriale ou de la directrice générale des services, dans le respect des nécessités de service.

Les heures supplémentaires générées au cours d'une journée pourront sur simple accord de l'autorité territoriale ou de la directrice générale des services, être récupérées avant la fin du cycle de travail mensuel.

En tout état de cause, **les heures supplémentaires non récupérées au 31 décembre de l'année seront définitivement perdues**, sauf alimentation du compte épargne temps.

### **Article 5.6 – Modalités d'indemnisation des heures supplémentaires**

La demande d'indemnisation devra être opérée à l'aide du formulaire dédié, transmis au service des ressources humaines, pour vérification des droits, en vue d'une validation de l'autorité territoriale et de la directrice générale des services.

L'indemnisation des heures supplémentaires s'effectuera conformément aux taux réglementaires en vigueur.

Il est rappelé néanmoins que, conformément à l'article 3 du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982, l'indemnisation des heures supplémentaires des agents à temps partiel ne bénéficie d'aucune majoration.

### **Article 5.7 – Modalités de réalisation et récupération des heures complémentaires**

Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet seront récupérées et indemnisées selon les mêmes modalités que les heures supplémentaires, conformément aux dispositions du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

## **TITRE VI – LES CONGES ANNUELS**

### **Article 6.1 – Détermination des droits à congés**

Le nombre de jours de congés s'apprécie par année civile et est fixé, pour chaque agent, à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service.

Les obligations de service sont exprimées en nombre de jours ouvrés et correspondent au nombre de jours effectivement travaillés par l'agent, soit :

- 25 jours pour un agent à temps complet travaillant 5 jours par semaine,
- 20 jours pour un agent à temps non complet travaillant 4 jours par semaine,
- 22,5 jours pour un agent à temps partiel travaillant 4,5 jours par semaine.

Le décompte est effectué à la journée ou à la demi-journée. En revanche, le calcul et le décompte des droits à congés en heures est interdit.

Les agents qui n'exerceront pas leurs fonctions sur la totalité de la période de référence (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre), auront droit à un congé annuel calculé au prorata de la durée de services accomplis. Un solde de tout compte sera adressé à l'agent à son départ des effectifs.

### **Article 6.2 – Jours de fractionnement**

Un ou deux jours de congés supplémentaires, dits « jours de fractionnement », seront accordés aux agents comme suit :

- Un jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés annuels en dehors de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre.
- Deux jours de congés supplémentaires lorsqu'il a pris au moins 8 jours de congés annuels en dehors de la période considérée.

### **Article 6.3 – Principes de pose**

Pour avoir une semaine de congés annuels, l'agent devra poser le nombre de jours correspondant à ses obligations hebdomadaires de service (soit 4 jours de congés pour un agent travaillant 4 jours par semaine).

Sauf exceptions prévues par les textes, **l'absence de service est limitée à 31 jours consécutifs.**

La période de référence des congés étant l'année civile, les agents n'auront pas la possibilité de poser des congés par anticipation en puisant dans leurs droits à congés de l'année suivante.

Aussi, l'agent qui aura épuisé ses droits à congés aura la possibilité de solliciter un congé non rémunéré sous forme d'une disponibilité pour convenances personnelles conformément aux dispositions en vigueur.

#### **Article 6.4 – Modalités de pose des congés**

Le calendrier des congés est établi par l'autorité territoriale, sous réserve des nécessités de service et après consultation des agents.

Afin de réguler au mieux la présence des agents dans les effectifs, un planning prévisionnel des absences (congés combinés ou non avec des jours ARTT) d'une durée supérieure ou égale à trois jours sera établi dans chaque service au plus tard :

- Le 31 mai pour la période correspondant aux vacances scolaires d'été.
- Le 31 octobre pour la période correspondant aux vacances scolaires de Noël.

Les congés d'une durée **supérieure ou égale à trois jours** intervenant sur le reste de l'année seront accordés par la directrice générale des services, sous réserve des besoins du service, dans le respect d'un **délai de prévenance de quinze jours**, sauf circonstances exceptionnelles.

Les congés d'une durée **inférieure à trois jours** seront accordés par la directrice générale des services, sous réserve des besoins du service, dans le respect d'un **délai de prévenance de 24 heures**.

La priorité dans le choix des congés annuels sera donnée aux agents chargés de famille, à savoir les agents ayant la charge d'un ou plusieurs enfants en âge de scolarité obligatoire soit âgés de 3 à 16 ans.

#### **Article 6.5 – Report des congés annuels**

Les jours de congés annuels dus au titre de l'année N peuvent être posés **jusqu'au 15 janvier inclus de l'année N+1**.

Au terme de cette période, les jours restants qui n'auront pas été pris pourront, à la demande de l'agent concerné, être épargnés sur un compte épargne temps jusqu'au 31 janvier inclus ou seront perdus définitivement.

#### **Article 6.6 – Report des congés des agents indisponibles**

##### Report des congés non pris du fait des nécessités de service

Le report des congés sur l'année suivante est possible **sur autorisation exceptionnelle** de l'autorité territoriale. Cette autorisation peut être accordée lorsque l'agent n'a pu épuiser ses congés **en raison des nécessités de service**.

##### Report des congés non pris pour raison de santé

Un fonctionnaire ayant acquis des congés annuels durant une année mais qui n'aurait pas pu en bénéficier du fait d'un congé pour raison de santé peut en retrouver l'usage à l'issue de ce congé y compris si ce dernier se termine une autre année que l'année d'acquisition de ses congés annuels.

##### Période de report des congés annuels

Le juge européen a posé une **limite au report des congés annuels non pris pour raison de santé**, en jugeant que si la période de report doit dépasser substantiellement la durée de la période de

référence pour laquelle elle est accordée, elle doit également protéger l'employeur d'un risque de cumul trop important de périodes d'absence du travailleur et des difficultés que celles-ci pourraient impliquer pour l'organisation du travail.

En l'occurrence, il a considéré la période de report de quinze mois à l'expiration de laquelle le droit au congé annuel payé s'est éteint, comme suffisante, au motif que ce délai permettait « d'assurer au congé payé de garder son effet positif pour le travailleur en sa qualité de temps de repos ». Un arrêt du Conseil d'Etat a récemment confirmé que les congés annuels d'un fonctionnaire qui n'avaient pas pu être pris au cours d'une année civile donnée, pouvaient être **reportés dans la limite de 15 mois** au terme de la même année (CE du 26/04/2017, req. 406009).

Le Conseil d'Etat a également précisé qu'en l'absence de dispositions, **ce droit au report s'exerçait dans la limite de quatre semaines** conformément aux dispositions de l'article 7 de la directive européenne 2003/88/CE.

### Les congés non pris

Les congés annuels non pris peuvent être déposés sur un compte épargne temps, dans les conditions prévues par délibération et conformes aux décrets n° 2004-878 du 26 août 2004 et n° 2010-531 du 20 mai 2010 relatifs au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Les agents contractuels qui, à la fin d'un CDD ou en cas de licenciement n'intervenant pas à titre de sanction disciplinaire, n'ont pas pu bénéficier de tout ou partie de leurs congés annuels du fait de l'administration, ont droit à une indemnité compensatrice.

Si aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit, en cas de fin de fonctions définitive, le versement d'une indemnité compensatrice pour le fonctionnaire ou le contractuel qui n'a pas pu bénéficier de ses congés annuels du fait de la maladie, la jurisprudence européenne pose le principe de son versement.

Le droit communautaire primant sur le droit national, cette jurisprudence trouverait donc à s'appliquer. L'indemnité compensatrice ainsi versée, pourrait en l'absence de précision, être calculée conformément aux modalités prévues par l'article 5 du décret 88-1454 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public.

## **TITRE VII – LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE**

Les autorisations spéciales d'absence permettent aux agents de s'absenter de leur service alors qu'ils auraient dû exercer leurs fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

### **Article 7.1 – Autorisations d'absence de droit et facultatives**

Certaines autorisations spéciales d'absence sont prévues par la loi ou le règlement. Elles peuvent être de droit ou accordées sous réserve des nécessités de service.

#### Les autorisations d'absence **de droit** qui ne peuvent pas être refusées

MOTIFS	DUREE
<b>FONCTIONS ELECTIVES</b>	
<b>Fonctionnaire titulaire d'un mandat local</b>	Différente selon la nature du mandat (se référer aux textes : notamment articles L.2123-1 et suivants, L.3123-1 et suivants, L.4135-1 et suivants du CGCT).

MOTIFS	DUREE
<b>FONCTIONS ELECTIVES (suite)</b>	
<b>Participation à la campagne électorale d'un fonctionnaire candidat</b>	20 jours maximum pour les élections présidentielles, législatives, sénatoriales et européennes.
<b>Représentants du personnel pour leur participation aux réunions des instances paritaires</b>	Délai de route, délai prévisible de la réunion et un temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux.
<b>Membre du conseil d'administration d'une mutuelle, union ou fédération</b> (Article L.114-24 du code de la mutualité)	Durée des séances du conseil ou de ses commissions comprenant le temps de déplacement.
<b>EXAMENS MEDICAUX</b>	
<b>Examens médicaux ou visites</b> avec le médecin du travail ou un autre membre de l'équipe pluridisciplinaire	Pour la durée de l'examen et de la visite comprenant le temps de déplacement.
<b>Participation à un juré d'assises / Citation comme témoin devant le juge pénal</b> (Articles 267 et 434-15-1 du code pénal)	Durée de la session.
<b>DECES D'UN ENFANT</b>	
<b>Enfant de moins de 25 ans,</b>	14 jours ouvrables + 8 jours, qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès.
<b>Enfant de plus de 25 ans</b>	12 jours ouvrables (qui peuvent être légalement travaillés (du lundi au samedi)).

Les autorisations d'absence **facultatives** qui peuvent être refusées pour nécessité de service

MOTIFS	DUREE
<b>MARIAGE / PACS</b>	
Du fonctionnaire	5 jours
De l'enfant du fonctionnaire	3 jours
Frères ou sœurs	1 jour
Parents de l'agent	1 jour
Petits-enfants	1 jour
<b>DECES</b>	
Conjoint, parents du fonctionnaire	5 jours
Grands-parents, parents du conjoint, frères ou sœurs	2 jours
Petits-enfants	2 jours



MOTIFS	DUREE
<b>MALADIE TRES GRAVE</b>	
Conjoint, parents du fonctionnaire, enfants du fonctionnaire	3 jours
Grands-parents, parents du conjoint, frères ou sœurs	1 jour
<b>GARDE D'ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS</b> (Aucune limite d'âge pour un enfant atteint d'un handicap)	
<p>Le nombre de jours qui peut être accordé est fixé par famille. Il est indépendant du nombre d'enfants.</p> <p>Dans le cas d'un <b>couple d'agents territoriaux</b>, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance. Lorsqu'ils exercent auprès d'administrations différentes, la collectivité peut demander, en fin d'année, une attestation de l'administration du conjoint pour connaître le nombre de jours auquel celui-ci avait droit (en cas de temps partiel) et le nombre d'autorisations obtenues.</p> <p>Le décompte des jours est fait par année civile. Les autorisations d'absence peuvent être prises par demi-journées. Les agents doivent fournir un certificat médical ou toute autre pièce justifiant la nécessaire présence du parent auprès de l'enfant. Les jours non utilisés au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. En cas de dépassement du nombre maximum d'autorisations, les droits à congé annuel sont réduits. (Circulaire FP n°1475 du 20 juillet 1982)</p>	<p><b>Pour les agents travaillant à temps complet ou temps non complet</b> : 1 fois les obligations hebdomadaires de service + un jour.</p> <p><b>Pour les agents à temps partiel</b> : (1 fois les obligations d'un agent à temps complet + 1 jour) / (quotité de travail de l'intéressé).</p> <p><b>Doublement de la durée</b> : l'agent assumant seul la charge d'un enfant, ou dont le conjoint est à la recherche d'un emploi, ou dont le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner un enfant, bénéficie de 2 fois les obligations hebdomadaires de service + 2 jours.</p> <p>Il doit apporter la preuve de sa situation : décision de justice, certificat d'inscription à Pôle Emploi, attestation de l'employeur, certificat sur l'honneur, etc.</p>
<b>GROSSESSE</b>	
<p><b>Surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement</b></p> <p>(Circulaire interministérielle FP/4 n° 1864 du 9 août 1995)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A partir du début du 3<sup>ème</sup> mois de grossesse, dans la limite d'une heure par jour, sur avis du médecin du travail.</li> <li>- Pour assister aux séances de préparation à l'accouchement qui ne peuvent pas avoir lieu en dehors des heures de travail, sur avis du médecin du travail.</li> <li>- Pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement prévus par l'Assurance maladie.</li> <li>- Facilités accordées aux mères allaitant leurs enfants dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois.</li> </ul>
<p><b>Actes médicaux nécessaires à la PMA</b></p> <p>(Circulaire du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation)</p>	<p>La durée d'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical.</p> <p>Sous réserve des nécessités de service pour la femme agent et pour au plus trois des actes médicaux nécessaires à chaque protocole concernant son conjoint ou lié par un PACS ou vivant maritalement avec elle.</p>

MOTIFS	DUREE
<b>GROSSESSE (suite)</b>	
<b>Pour le conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS afin d'assister aux examens prénataux de sa compagne</b> (Article L1225-16 du code du travail)	Pour se rendre à trois de ces examens médicaux obligatoires ou de ces actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale au maximum.
<b>Naissance ou adoption</b>	Lors de l'arrivée de l'enfant dans le foyer, 3 jours (consécutifs ou non) sont accordés : - au père dans le cas d'une naissance ; - dans le cas d'une adoption, le congé est accordé à celui des 2 parents qui ne demande pas à bénéficier du congé de 10 semaines. Les 3 jours doivent être pris dans une période de 15 jours entourant la naissance ou l'adoption.
<b>MOTIF SYNDICAL</b>	
<b>Participation aux congrès ou réunions des organismes directeurs des unions, fédérations, confédérations de syndicats</b> Sur demande de l'agent, justifiant d'un mandat et d'une convocation, présentée au moins trois jours avant la réunion.	10 jours par an / agent mandaté par un syndicat non représenté au CSFPT.  20 jours par an / agent mandaté par un syndicat représenté au CSFPT.
<b>Congrès ou réunions des organismes directeurs d'un autre niveau</b> (sections syndicales).	1 heure d'absence pour 1 000 heures de travail effectuées par l'ensemble des agents.  Contingent calculé et attribué aux syndicats par le CDG pour les collectivités affiliées au comité social territorial intercommunal.
<b>Représentants du personnel, titulaires et suppléants membres de la FSSSCT</b>	Contingent annuel pour l'exercice de leurs missions dont le volume dépend du périmètre de la FSSSCT.
<b>AUTRES MOTIFS</b>	
<b>Formation professionnelle</b> Les actions de formation d'intégration et de professionnalisation étant obligatoires, l'autorité délivre les autorisations d'absence nécessaires pour leur suivi sur le temps de service. Pour les actions de formation non obligatoires (perfectionnement, préparation au concours, mobilisation du CPF, ...), les autorisations sont accordées sous réserve des nécessités du service.	Durée du stage ou de la formation.  Le temps de formation vaut temps de service.
<b>Rentrée scolaire</b> (Circulaire n° FP 2168 du 7 août 2008)	Des facilités d'horaires peuvent être accordées chaque année aux parents d'enfants inscrits dans un établissement d'enseignement maternel et élémentaire ou entrée en classe de 6 <sup>ème</sup> . Avec la possibilité d'accorder une heure sur le temps de travail.



MOTIFS	DUREE
<b>AUTRES MOTIFS (suite)</b>	
<b>Réunions des parents d'élèves</b> (Circulaire n°1913 du 17 octobre 1997)	Sur présentation de la convocation, pour les agents élus représentants des parents d'élèves et délégués de parents d'élèves pour participer aux réunions suivantes : - dans les écoles maternelles ou élémentaires, réunions des comités de parents et des conseils d'école ; - dans les collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale, réunions des commissions permanentes, des conseils de classe et des conseils d'administration.
<b>Concours et examens professionnels en rapport avec l'administration</b>	Le jour des épreuves pour les agents qui se présentent à un examen ou à un concours de la fonction publique, dans la limite d'une présentation par an.  Les jours de révision pris dans les 15 jours qui précèdent les épreuves, à raison de 2 jours pour la préparation à l'écrit et 2 jours pour la préparation à l'oral, sur présentation de la convocation.
<b>Déménagement de l'agent</b>	3 jours
<b>Don du sang, de plaquettes ou de plasma</b> (Article D121-2 du code de la santé publique)	Durée de l'absence égale au temps nécessaire au déplacement entre lieu de travail et lieu de prélèvement et, le cas échéant, au retour, ainsi qu'à l'entretien et aux examens médicaux, aux opérations de prélèvement et à la période de repos et de collation jugée médicalement nécessaire.
<b>Absence pour suivre les traitements médicaux rendus nécessaires par son état de santé</b> (Article L1226-5 du code du travail)  Sauf à pouvoir bénéficier d'un CLD ou CLM fractionné, pour les agents atteints d'une affection de longue durée dont la gravité et/ou le caractère chronique nécessite un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse (ALD dites exonérantes : ALD30, ALD31 ou ALD32)	Dans la limite de la durée du traitement médical comprenant la durée du déplacement et la période de repos jugée médicalement nécessaire.

Le terme « conjoint » fait référence à l'époux ou l'épouse, le cotitulaire d'un Pacs et le concubin notoire.

Le terme « enfant » renvoie quant à lui aux enfants légitimes, naturels, adoptés ou issus d'une recomposition familiale.

### **Article 7.2 – Modalités d’octroi**

L’agent, souhaitant bénéficier d’une autorisation spéciale d’absence, doit en faire la demande écrite, en amont et dans un délai raisonnable, à l’autorité territoriale ; cette demande devant être accompagnée du justificatif adéquat.

Par ailleurs, les autorisations spéciales d’absence sont à prendre lors de la survenance de l’évènement pour lequel elles sont accordées. Elles ne peuvent être reportées à une autre date ni être octroyées quand l’agent est en congé pour maladie ou absent pour tout autre motif régulier (congé annuel, ...).

### **Article 7.3 – Situation de l’agent autorisé à s’absenter**

Pendant l’autorisation spéciale d’absence, l’agent sera réputé être maintenu en position d’activité et l’absence sera considérée comme service accompli sans réduction des droits à congés annuels.

Sauf exception, les autorisations spéciales d’absence dont peut bénéficier un agent réduisent à due proportion le nombre de jours ARTT que l’agent peut acquérir sur une année.

Fait à Chaumont-en-Vexin,  
Le 10 avril 2024

Le Président,  
Bertrand GERNEZ

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024



ID : 060-246000707-20240410-D20240410\_03-DE

Séance du Conseil Communautaire du 10 avril 2024

DELIBERATION N°20240410\_04

**Objet : Qualité de vie des agents au sein de la CCVT : participation à des séances de sport.**

Considérant que, depuis 2013, la qualité de vie au travail est un axe majeur pour les établissements professionnels,

Considérant que le bien-être des agents et la cohésion d'équipe font partie intégrante au bon fonctionnement des services de la CCVT,

Il est rappelé que, précédemment, des séances de sophrologie avaient déjà été mises en place,

Il est proposé au conseil communautaire de signer la convention

- avec « Train me Corporate » du groupe Decathlon  
ou
- avec Mme ATANASOVA, Professeur de Yoga en auto-entrepreneuriat à Villers-sur-Trie, afin de prendre en charge financièrement l'inscription des agents à des séances de sport.

Les séances auront lieu 1 fois/mois dans les locaux de la CCVT sur une période de 12 mois.

Le Président propose de signer la convention et le devis correspondant avec Mme ATANASOVA, Professeur de Yoga, pour la mise en place de séance de sport sur le temps de travail à destination des agents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec Mme ATANASOVA, Professeur de yoga, et à prendre en charge financièrement les séances de sport à destination des agents de l'EPCI,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

La secrétaire de séance,  
Claire DUNAND



Fait et délibéré à Chaumont en Vexin  
Le 10 avril 2024  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Bertrand GERNEZ



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurseur citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

République Française  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la  
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, au Salon d'honneur, rue d'Enencourt le Sec à Chaumont-en-Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 31

Votants : 39

**Etaient présents** Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, PAULIAN (suppléant de S. MARIE), GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., BARREAU, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, TAILLEBREST, LAROCHE, CASSAYAS (suppléante de M-H. DURAND), METZGER, GAUTIER, JUBAULT, BOISSY, DUNAND, LELEU, SIGNAC (suppléante de C. VANSTEELANT).

**Etaient excusés** Mesdames et Messieurs :

LEFEVER (Pouvoir à A. FRIGIOTTI), TIMOTHEE-HUBERT, COT, MARIE, LETAILLER (Pouvoir à P. LAROCHE), STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), DELANDE (Pouvoir à S. LEVESQUE), NOEL (Pouvoir à W. BLANCHET), DURAND, VANDEPUTTE (Pouvoir à H. DESSEIN), DESMELIERS (Pouvoir à G. LELEU), COLSON (Pouvoir à L. TAILLEBREST), VANSTEELANT.

**Etaient absents** Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, RIBEIRO DE SOUSA, PENY, BOULLET, CATRY, BONNY MESSIE, KARPOFF.

Madame Claire DUNAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 10 avril 2024

**DELIBERATION N°20240410\_05**

**Objet : Compte Administratif 2023 du Budget Principal**

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Mme DEGENNE pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2023 établi par Monsieur GERNEZ, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve et vote le compte administratif 2023 qui présente :

- a) Pour la section de fonctionnement :
- |   |                       |
|---|-----------------------|
| <b>Un excédent de clôture d'un montant de</b> | <b>3 264 210.81 €</b> |
|---|-----------------------|
- b) Pour la section d'investissement :
- |   |                     |
|---|---------------------|
| <b>Un excédent de clôture d'un montant de</b>             | <b>225 578.21 €</b> |
| <b>Des Restes à Réaliser d'investissement Dépenses de</b> | <b>60 055.22 €</b>  |

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Méru.

La secrétaire de séance,  
Claire DUNAND



Fait et délibéré à Chaumont en Vexin  
Le 10 avril 2024  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Bertrand GERNEZ



République Française  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la  
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, au Salon d'honneur, rue d'Enencourt le Sec à Chaumont-en-Vexin, sous la présidence de Madame Annie DEGENNE.

Membres en exercice : 51

Présents : 31

Votants : 39

**Etaient présents** Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, PAULIAN (suppléant de S. MARIE), RIBEIRO DE SOUSA, DEGENNE, LEFEVRE H., BARREAU, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, TAILLEBREST, LAROCHE, CASSAYAS (suppléante de M-H. DURAND), METZGER, GAUTIER, JUBAULT, BOISSY, DUNAND, LELEU, SIGNAC (suppléante de C. VANSTEELANT).

**Etaient excusés** Mesdames et Messieurs :

LEFEVER (Pouvoir à A. FRIGIOTTI), TIMOTHEE-HUBERT, COT, MARIE, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), DELANDE (Pouvoir à S. LEVESQUE), NOEL (Pouvoir à W. BLANCHET), DURAND, VANDEPUTTE (Pouvoir à H. DESSEIN), DESMELIERS (Pouvoir à G. LELEU), COLSON (Pouvoir à L. TAILLEBREST), VANSTEELANT.

**Etaient absents** Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, PENY, BOULLET, CATRY, BONNY MESSIE, KARPOFF.

**A quitté temporairement la séance** : Monsieur GERNEZ.

Madame Claire DUNAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.



Séance du Conseil Communautaire du 10 avril 2024

**DELIBERATION N° 20240410\_06**

**Objet : Compte Administratif 2023 du BIL**

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Madame DEGENNE pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2023 établi par Monsieur GERNEZ, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve et vote le compte administratif 2023 qui présente :

- a) Pour la section de fonctionnement :  
**un excédent de clôture d'un montant de 24 892.20 €**
- b) Pour la section d'investissement :  
**un excédent de clôture d'un montant de 770 184.67 €**

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Méru.

La secrétaire de séance  
Claire DUNAND



Fait et délibéré à Chaumont en Vexin  
Le 10 avril 2024

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Bertrand GERNEZ



République Française  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la  
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, au Salon d'honneur, rue d'Enencourt le Sec à Chaumont-en-Vexin, sous la présidence de Madame Annie DEGENNE.

Membres en exercice : 51

Présents : 31

Votants : 39

**Etaient présents** Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, PAULIAN (suppléant de S. MARIE), RIBEIRO DE SOUSA, DEGENNE, LEFEVRE H., BARREAU, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, TAILLEBREST, LAROCHE, CASSAYAS (suppléante de M-H. DURAND), METZGER, GAUTIER, JUBAULT, BOISSY, DUNAND, LELEU, SIGNAC (suppléante de C. VANSTEELANT).

**Etaient excusés** Mesdames et Messieurs :

LEFEVER (Pouvoir à A. FRIGIOTTI), TIMOTHEE-HUBERT, COT, MARIE, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), DELANDE (Pouvoir à S. LEVESQUE), NOEL (Pouvoir à W. BLANCHET), DURAND, VANDEPUTTE (Pouvoir à H. DESSEIN), DESMELIERS (Pouvoir à G. LELEU), COLSON (Pouvoir à L. TAILLEBREST), VANSTEELANT.

**Etaient absents** Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, PENY, BOULLET, CATRY, BONNY MESSIE, KARPOFF.

**A quitté temporairement la séance** : Monsieur GERNEZ.

Madame Claire DUNAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 10 avril 2024

**DELIBERATION N°20240410\_07**

**Objet : Compte Administratif 2023 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Madame DEGENNE pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2023 établi par Monsieur GERNEZ, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve et vote, le compte administratif 2023 qui présente :

- |   |                     |
|---|---------------------|
| a) Pour la section d'exploitation :           |                     |
| <b>un excédent de clôture d'un montant de</b> | <b>178 905.13 €</b> |
| b) Pour la section d'investissement :         |                     |
| <b>un excédent de clôture d'un montant de</b> | <b>8 075.90 €</b>   |

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Méru.

La secrétaire de séance,  
Claire DUNAND



Fait et délibéré à Chaumont-enVexin  
Le 10 avril 2024  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
Bertrand GERNEZ



République Française  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la  
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, au Salon d'honneur, rue d'Enencourt le Sec à Chaumont-en-Vexin, sous la présidence de Madame Annie DEGENNE.

Membres en exercice : 51

Présents : 31

Votants : 39

**Etaient présents** Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, PAULIAN (suppléant de S. MARIE), RIBEIRO DE SOUSA, DEGENNE, LEFEVRE H., BARREAU, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, TAILLEBREST, LAROCHE, CASSAYAS (suppléante de M-H. DURAND), METZGER, GAUTIER, JUBAULT, BOISSY, DUNAND, LELEU, SIGNAC (suppléante de C. VANSTEELANT).

**Etaient excusés** Mesdames et Messieurs :

LEFEVER (Pouvoir à A. FRIGIOTTI), TIMOTHEE-HUBERT, COT, MARIE, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), DELANDE (Pouvoir à S. LEVESQUE), NOEL (Pouvoir à W. BLANCHET), DURAND, VANDEPUTTE (Pouvoir à H. DESSEIN), DESMELIERS (Pouvoir à G. LELEU), COLSON (Pouvoir à L. TAILLEBREST), VANSTEELANT.

**Etaient absents** Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, PENY, BOULLET, CATRY, BONNY MESSIE, KARPOFF.

**A quitté temporairement la séance** : Monsieur GERNEZ.

Madame Claire DUNAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 10 avril 2024

**DELIBERATION N°20240410\_08**

**Objet : Compte Administratif 2023 du budget Assainissement**

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Madame DEGENNE pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2023 établi par Monsieur GERNEZ, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve et vote le compte administratif 2023 qui présente :

- a) Pour la section de fonctionnement :  
**un excédent de clôture d'un montant de 1 551 575.59 €**
- b) Pour la section d'investissement :  
**un excédent de clôture d'un montant de 157 161.04 €**  
**Des Restes à Réaliser d'investissement Dépenses de 96 000.00 €**

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Chaumont-en-Vexin.

La secrétaire de séance,  
Claire DUNAND



Fait et délibéré à Chaumont en Vexin

Le 10 avril 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Bertrand GERNEZ



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

République Française  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la  
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, au Salon d'honneur, rue d'Enencourt le Sec à Chaumont-en-Vexin, sous la présidence de Madame Annie DEGENNE.

Membres en exercice : 51

Présents : 31

Votants : 39

**Etaient présents** Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, PAULIAN (suppléant de S. MARIE), RIBEIRO DE SOUSA, DEGENNE, LEFEVRE H., BARREAU, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, TAILLEBREST, LAROCHE, CASSAYAS (suppléante de M-H. DURAND), METZGER, GAUTIER, JUBAULT, BOISSY, DUNAND, LELEU, SIGNAC (suppléante de C. VANSTEELANT).

**Etaient excusés** Mesdames et Messieurs :

LEFEVER (Pouvoir à A. FRIGIOTTI), TIMOTHEE-HUBERT, COT, MARIE, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), DELANDE (Pouvoir à S. LEVESQUE), NOEL (Pouvoir à W. BLANCHET), DURAND, VANDEPUTTE (Pouvoir à H. DESSEIN), DESMELIERS (Pouvoir à G. LELEU), COLSON (Pouvoir à L. TAILLEBREST), VANSTEELANT.

**Etaient absents** Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, PENY, BOULLET, CATRY, BONNY MESSIE, KARPOFF.

**A quitté temporairement la séance** : Monsieur GERNEZ.

Madame Claire DUNAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 10 avril 2024

**DELIBERATION N° 20240410\_09**

**Objet : Compte Administratif 2023 du budget EAU**

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Madame DEGENNE pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2023 établi par Monsieur GERNEZ, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve et vote le compte administratif 2023 qui présente :

- |   |                    |
|---|--------------------|
| a) Pour la section de fonctionnement :                    |                    |
| <b>un excédent de clôture d'un montant de</b>             | <b>84 064.56 €</b> |
| b) Pour la section d'investissement :                     |                    |
| <b>un excédent de clôture d'un montant de</b>             | <b>25 588.50 €</b> |
| <b>Des Restes à Réaliser d'investissement Dépenses de</b> | <b>30 984.14 €</b> |

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Méru.

La secrétaire de séance,  
Claire DUNAND



Fait et délibéré à Chaumont en Vexin

Le 10 avril 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Bertrand GERNEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



République Française  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la  
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, au Salon d'honneur, rue d'Enencourt le Sec à Chaumont-en-Vexin, sous la présidence de Madame Annie DEGENNE.

Membres en exercice : 51

Présents : 31

Votants : 39

**Etaient présents** Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, PAULIAN (suppléant de S. MARIE), RIBEIRO DE SOUSA, DEGENNE, LEFEVRE H., BARREAU, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, TAILLEBREST, LAROCHE, CASSAYAS (suppléante de M-H. DURAND), METZGER, GAUTIER, JUBAULT, BOISSY, DUNAND, LELEU, SIGNAC (suppléante de C. VANSTEELANT).

**Etaient excusés** Mesdames et Messieurs :

LEFEVER (Pouvoir à A. FRIGIOTTI), TIMOTHEE-HUBERT, COT, MARIE, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), DELANDE (Pouvoir à S. LEVESQUE), NOEL (Pouvoir à W. BLANCHET), DURAND, VANDEPUTTE (Pouvoir à H. DESSEIN), DESMELIERS (Pouvoir à G. LELEU), COLSON (Pouvoir à L. TAILLEBREST), VANSTEELANT.

**Etaient absents** Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, PENY, BOULLET, CATRY, BONNY MESSIE, KARPOFF.

**A quitté temporairement la séance** : Monsieur GERNEZ.

Madame Claire DUNAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 10 avril 2024

**DELIBERATION N°20240410\_10**

**Objet : Compte Administratif 2023 de la ZAI de Fleury**

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Madame DEGENNE pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2023 établi par Monsieur GERNEZ, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve et vote le compte administratif 2023 qui présente :

- a) Pour la section de fonctionnement :  
**un excédent de clôture d'un montant de 1 191.45 €**
- b) Pour la section d'investissement :  
**un excédent de clôture d'un montant de 46 097.00 €**

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Méru.

La secrétaire de séance,  
Claire DUNAND



Fait et délibéré à Chaumont en Vexin  
Le 10 avril 2024

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Bertrand GERNEZ



République Française  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la  
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, au Salon d'honneur, rue d'Enencourt le Sec à Chaumont-en-Vexin, sous la présidence de Madame Annie DEGENNE.

Membres en exercice : 51

Présents : 31

Votants : 39

**Etaient présents** Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, PAULIAN (suppléant de S. MARIE), RIBEIRO DE SOUSA, DEGENNE, LEFEVRE H., BARREAU, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, TAILLEBREST, LAROCHE, CASSAYAS (suppléante de M-H. DURAND), METZGER, GAUTIER, JUBAULT, BOISSY, DUNAND, LELEU, SIGNAC (suppléante de C. VANSTEELANT).

**Etaient excusés** Mesdames et Messieurs :

LEFEVER (Pouvoir à A. FRIGIOTTI), TIMOTHEE-HUBERT, COT, MARIE, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), DELANDE (Pouvoir à S. LEVESQUE), NOEL (Pouvoir à W. BLANCHET), DURAND, VANDEPUTTE (Pouvoir à H. DESSEIN), DESMELIERS (Pouvoir à G. LELEU), COLSON (Pouvoir à L. TAILLEBREST), VANSTEELANT.

**Etaient absents** Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, PENY, BOULLET, CATRY, BONNY MESSIE, KARPOFF.

**A quitté temporairement la séance** : Monsieur GERNEZ.

Madame Claire DUNAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 10 avril 2024

**DELIBERATION N°20240410\_11**

**Objet : Compte Administratif 2023 du Parc d'Activités du Moulin d'Angean**

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Madame DEGENNE pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2023 établi par Monsieur GERNEZ, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve et vote, le compte administratif 2023 qui présente :

- |   |                     |
|---|---------------------|
| a) Pour la section de fonctionnement :        |                     |
| <b>un excédent de clôture d'un montant de</b> | <b>45 366,92 €</b>  |
| b) Pour la section d'investissement :         |                     |
| <b>un excédent de clôture d'un montant de</b> | <b>495 741,77 €</b> |

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Méru.

La secrétaire de séance,  
Claire DUNAND



Fait et délibéré à Chaumont en Vexin

Le 10 avril 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Bertrand GERNEZ



République Française  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la  
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, au Salon d'honneur, rue d'Enencourt le Sec à Chaumont-en-Vexin, sous la présidence de Madame Annie DEGENNE.

Membres en exercice : 51

Présents : 31

Votants : 39

**Etaient présents** Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, PAULIAN (suppléant de S. MARIE), RIBEIRO DE SOUSA, DEGENNE, LEFEVRE H., BARREAU, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, TAILLEBREST, LAROCHE, CASSAYAS (suppléante de M-H. DURAND), METZGER, GAUTIER, JUBAULT, BOISSY, DUNAND, LELEU, SIGNAC (suppléante de C. VANSTEELANT).

**Etaient excusés** Mesdames et Messieurs :

LEFEVER (Pouvoir à A. FRIGIOTTI), TIMOTHEE-HUBERT, COT, MARIE, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), DELANDE (Pouvoir à S. LEVESQUE), NOEL (Pouvoir à W. BLANCHET), DURAND, VANDEPUTTE (Pouvoir à H. DESSEIN), DESMELIERS (Pouvoir à G. LELEU), COLSON (Pouvoir à L. TAILLEBREST), VANSTEELANT.

**Etaient absents** Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, PENY, BOULLET, CATRY, BONNY MESSIE, KARPOFF.

**A quitté temporairement la séance** : Monsieur GERNEZ.

Madame Claire DUNAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 10 avril 2024

**DELIBERATION N°20240410\_12**

**Objet: Affectation des résultats du Budget Principal**

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2023, il a été constaté le résultat suivant aux sections :

- <b>Fonctionnement</b> :	<b>excédent de</b>	<b>3 264 210.81 €</b>
- <b>Investissement</b> :	<b>excédent de</b>	<b>225 578.21 €</b>
- <b>Restes à Réaliser d'Investissement Dépenses</b> :		<b>60 055.22 €</b>

Le Président précise que, dans le cadre du passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57, il convient d'apurer le compte 1069 (Reprise 1997 sur les excédents capitalisés), eu égard au fait qu'il n'existe pas dans la nouvelle nomenclature.

Ce compte présente un solde débiteur de 15 710, 26 € à la date du 31/12/2023.

Ce montant réduit donc l'excédent capitalisé par opération non budgétaire.

Le Président demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AFFECTE** les résultats 2023 sur l'exercice 2024 ainsi que suit:

- <b>Section de fonctionnement R002</b> :	<b>3 264 210.81 €</b>
- <b>Section d'investissement R001</b> :	<b>209 867.95 €</b>

La secrétaire de séance  
Claire DUNAND



Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin

Le 10 avril 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Bertrand GERNEZ



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



République Française  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la  
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, au Salon d'honneur, rue d'Enencourt le Sec à Chaumont-en-Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 32

Votants : 40

**Etaient présents** Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, PAULIAN (suppléant de S. MARIE), RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., BARREAU, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, TAILLEBREST, LAROCHE, CASSAYAS (suppléante de M-H. DURAND), METZGER, GAUTIER, JUBAULT, BOISSY, DUNAND, LELEU, SIGNAC (suppléante de C. VANSTEELANT).

**Etaient excusés** Mesdames et Messieurs :

LEFEVER (Pouvoir à A. FRIGIOTTI), TIMOTHEE-HUBERT, COT, MARIE, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), DELANDE (Pouvoir à S. LEVESQUE), NOEL (Pouvoir à W. BLANCHET), DURAND, VANDEPUTTE (Pouvoir à H. DESSEIN), DESMELIERS (Pouvoir à G. LELEU), COLSON (Pouvoir à L. TAILLEBREST), VANSTEELANT.

**Etaient absents** Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, PENY, BOULLET, CATRY, BONNY MESSIE, KARPOFF.

Madame Claire DUNAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 10 avril 2024

**DELIBERATION N°20240410\_13**

**Objet: Affectation des résultats – Budget du BIL**

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2023 il a été constaté le résultat suivant:

- Section Fonctionnement :	excédent de	24 892.20 €
- Section Investissement :	excédent de	770 184.67 €

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**- DECIDE de reporter les résultats 2023 sur de l'exercice 2024, ainsi que suit :**

- Section de fonctionnement R 002 :	24 892.20 €
- Section d'investissement R 001 :	770 184.67 €

La secrétaire de séance  
Claire DUNAND



Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin

Le 10 avril 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Bertrand GERNEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

République Française  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la  
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, au Salon d'honneur, rue d'Enencourt le Sec à Chaumont-en-Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 32

Votants : 40

**Etaient présents** Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, PAULIAN (suppléant de S. MARIE), RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., BARREAU, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, TAILLEBREST, LAROCHE, CASSAYAS (suppléante de M-H. DURAND), METZGER, GAUTIER, JUBAULT, BOISSY, DUNAND, LELEU, SIGNAC (suppléante de C. VANSTEELANT).

**Etaient excusés** Mesdames et Messieurs :

LEFEVER (Pouvoir à A. FRIGIOTTI), TIMOTHEE-HUBERT, COT, MARIE, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), DELANDE (Pouvoir à S. LEVESQUE), NOEL (Pouvoir à W. BLANCHET), DURAND, VANDEPUTTE (Pouvoir à H. DESSEIN), DESMELIERS (Pouvoir à G. LELEU), COLSON (Pouvoir à L. TAILLEBREST), VANSTEELANT.

**Etaient absents** Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, PENY, BOULLET, CATRY, BONNY MESSIE, KARPOFF.

Madame Claire DUNAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 10 avril 2024

**DELIBERATION N°20240410\_14**

**Objet : Affectation des résultats – Budget du Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu’à l’occasion du vote du Compte Administratif 2023, il a été constaté le résultat suivant :

<b>Section d’exploitation :</b>	<b>excédent de</b>	<b>178 905.13 €</b>
<b>Section d’investissement :</b>	<b>excédent de</b>	<b>8 075.90 €</b>

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l’affectation du résultat sur l’exercice 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**DECIDE** de reporter les résultats 2023 sur l’exercice 2024, ainsi que suit :

- <b>Section d’exploitation R 002 :</b>	<b>178 905.13 €</b>
- <b>Section d’investissement R001 :</b>	<b>8 075.90 €</b>

La secrétaire de séance  
Claire DUNAND



Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin

Le 10 avril 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Bertrand GERNEZ



République Française  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la  
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, au Salon d'honneur, rue d'Enencourt le Sec à Chaumont-en-Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 32

Votants : 40

**Etaient présents** Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, PAULIAN (suppléant de S. MARIE), RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., BARREAU, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, TAILLEBREST, LAROCHE, CASSAYAS (suppléante de M-H. DURAND), METZGER, GAUTIER, JUBAULT, BOISSY, DUNAND, LELEU, SIGNAC (suppléante de C. VANSTEELANT).

**Etaient excusés** Mesdames et Messieurs :

LEFEVER (Pouvoir à A. FRIGIOTTI), TIMOTHEE-HUBERT, COT, MARIE, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), DELANDE (Pouvoir à S. LEVESQUE), NOEL (Pouvoir à W. BLANCHET), DURAND, VANDEPUTTE (Pouvoir à H. DESSEIN), DESMELIERS (Pouvoir à G. LELEU), COLSON (Pouvoir à L. TAILLEBREST), VANSTEELANT.

**Etaient absents** Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, PENY, BOULLET, CATRY, BONNY MESSIE, KARPOFF.

Madame Claire DUNAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 10 avril 2024

**DELIBERATION N°20240410\_15**

**Objet : Affectation des résultats – Budget Assainissement**

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2023, il a été constaté le résultat suivant :

-	<b>Section de fonctionnement :</b>	<b>excédent de</b>	<b>1 551 575.59 €</b>
-	<b>Section d'investissement :</b>	<b>excédent de</b>	<b>157 161.04 €</b>
-	<b>Restes à Réaliser d'Investissement Dépenses :</b>		<b>96 000.00 €</b>

Dans le cadre du transfert de compétence, le Président rappelle que l'intégration des résultats des anciens syndicats (transfert de plein droit) s'opère en opération d'ordre (sans réalisation de mandat ou titre) au cours de la 1<sup>ère</sup> année post transfert.

Le Président présente ainsi le détail des résultats à intégrer :

	Résultats de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultats de clôture de l'exercice 2023
Fonctionnement	1 551 575.59 €	363 361.97 €	1 914 937.56 €
Investissement	157 161.04 €	-23 168.03 €	133 993.01 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 708 736.63 €</b>	<b>340 193.94 €</b>	<b>2 048 930.57 €</b>

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de reporter les résultats constatés sur l'exercice 2024, ainsi que suit :

-	<b>Section de fonctionnement R002 :</b>	<b>1 914 937.56 €</b>
-	<b>Section d'investissement R001 :</b>	<b>133 993.01 €</b>

La secrétaire de séance  
Claire DUNAND



Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin

Le 10 avril 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Bertrand GERNEZ




La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



République Française  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la  
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, au Salon d'honneur, rue d'Enencourt le Sec à Chaumont-en-Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 32

Votants : 40

**Etaient présents** Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, PAULIAN (suppléant de S. MARIE), RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., BARREAU, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, TAILLEBREST, LAROCHE, CASSAYAS (suppléante de M-H. DURAND), METZGER, GAUTIER, JUBAULT, BOISSY, DUNAND, LELEU, SIGNAC (suppléante de C. VANSTEELANT).

**Etaient excusés** Mesdames et Messieurs :

LEFEVER (Pouvoir à A. FRIGIOTTI), TIMOTHEE-HUBERT, COT, MARIE, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), DELANDE (Pouvoir à S. LEVESQUE), NOEL (Pouvoir à W. BLANCHET), DURAND, VANDEPUTTE (Pouvoir à H. DESSEIN), DESMELIERS (Pouvoir à G. LELEU), COLSON (Pouvoir à L. TAILLEBREST), VANSTEELANT.

**Etaient absents** Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, PENY, BOULLET, CATRY, BONNY MESSIE, KARPOFF.

Madame Claire DUNAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 10 avril 2024

**DELIBERATION N°20240410\_16**

**Objet : Affectation des résultats – Budget EAU**

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2023, il a été constaté le résultat suivant :

<b>Section de fonctionnement :</b>	<b>excédent de</b>	<b>84 064.56 €</b>
<b>Section d'investissement :</b>	<b>excédent de</b>	<b>25 588.50 €</b>
<b>Restes à Réaliser d'Investissement : Dépenses de</b>		<b>30 984.14 €</b>

Dans le cadre du transfert de compétence, le Président rappelle que l'intégration des résultats des anciens syndicats (transfert de plein droit) s'opère en opération d'ordre (sans réalisation de mandat ou titre) au cours de la 1<sup>ère</sup> année post transfert.

Le Président présente ainsi le détail des résultats à intégrer :

	Résultats de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultats de clôture de l'exercice 2023
Fonctionnement	84 064.56 €	863 067.59 €	947 132.15 €
Investissement	25 588.50 €	1 148 507.87 €	1 174 096.37 €
<b>TOTAL</b>	<b>109 653.06 €</b>	<b>2 011 575.46 €</b>	<b>2 121 288.52 €</b>

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de reporter les résultats ci-dessus détaillés sur l'exercice 2024, ainsi que suit :

- **Section de fonctionnement R002 :** **947 132.15 €**
- **Section d'investissement R001 :** **1 174 096.37 €**

La secrétaire de séance  
Claire DUNAND



Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin  
Le 10 avril 2024  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
Bertrand GERNEZ



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

République Française  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la  
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, au Salon d'honneur, rue d'Enencourt le Sec à Chaumont-en-Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 32

Votants : 40

**Etaient présents** Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, PAULIAN (suppléant de S. MARIE), RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., BARREAU, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, TAILLEBREST, LAROCHE, CASSAYAS (suppléante de M-H. DURAND), METZGER, GAUTIER, JUBAULT, BOISSY, DUNAND, LELEU, SIGNAC (suppléante de C. VANSTEELANT).

**Etaient excusés** Mesdames et Messieurs :

LEFEVER (Pouvoir à A. FRIGIOTTI), TIMOTHEE-HUBERT, COT, MARIE, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), DELANDE (Pouvoir à S. LEVESQUE), NOEL (Pouvoir à W. BLANCHET), DURAND, VANDEPUTTE (Pouvoir à H. DESSEIN), DESMELIERS (Pouvoir à G. LELEU), COLSON (Pouvoir à L. TAILLEBREST), VANSTEELANT.

**Etaient absents** Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, PENY, BOULLET, CATRY, BONNY MESSIE, KARPOFF.

Madame Claire DUNAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 10 avril 2024

**DELIBERATION N° 20240410\_17**

**Objet: Affectation des résultats – Budget de la ZAI de Fleury**

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2023, il a été constaté le résultat suivant:

<b>Section Fonctionnement :</b>	<b>excédent de</b>	<b>1 191.45 €</b>
<b>Section Investissement :</b>	<b>excédent de</b>	<b>46 097.00 €</b>

Le Président précise que, dans le cadre du passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57, il convient d'apurer le compte 1069 (Reprise 1997 sur les excédents capitalisés), eu égard au fait qu'il n'existe pas dans la nouvelle nomenclature.

Ce compte présente un solde débiteur de 1 035,43 € à la date du 31/12/2023.

Ce montant réduit donc l'excédent capitalisé par opération non budgétaire.

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reporter les résultats 2023 sur l'exercice 2024, ainsi que suit :

- <b>Section de fonctionnement R002 :</b>	<b>1 191.45 €</b>
- <b>Section d'investissement R001:</b>	<b>45 061.57 €</b>

La secrétaire de séance  
Claire DUNAND



Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin

Le 10 avril 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Bertrand GERNEZ



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

République Française  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la  
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, au Salon d'honneur, rue d'Enencourt le Sec à Chaumont-en-Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 32

Votants : 40

**Etaient présents** Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, PAULIAN (suppléant de S. MARIE), RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., BARREAU, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, TAILLEBREST, LAROCHE, CASSAYAS (suppléante de M-H. DURAND), METZGER, GAUTIER, JUBAULT, BOISSY, DUNAND, LELEU, SIGNAC (suppléante de C. VANSTEELANT).

**Etaient excusés** Mesdames et Messieurs :

LEFEVER (Pouvoir à A. FRIGIOTTI), TIMOTHEE-HUBERT, COT, MARIE, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), DELANDE (Pouvoir à S. LEVESQUE), NOEL (Pouvoir à W. BLANCHET), DURAND, VANDEPUTTE (Pouvoir à H. DESSEIN), DESMELIERS (Pouvoir à G. LELEU), COLSON (Pouvoir à L. TAILLEBREST), VANSTEELANT.

**Etaient absents** Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, PENY, BOULLET, CATRY, BONNY MESSIE, KARPOFF.

Madame Claire DUNAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 10 avril 2024

**DELIBERATION N°20240410\_18**

**Objet : Affectation des résultats – Budget du Parc d'Activités du Moulin d'Angean**

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2023, il a été constaté le résultat suivant :

<b>Section de fonctionnement :</b>	<b>excédent de</b>	<b>45 366.92 €</b>
<b>Section d'investissement :</b>	<b>excédent de</b>	<b>495 741.77 €</b>

Le Président précise que, dans le cadre du passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57, il convient d'apurer le compte 1069 (Reprise 1997 sur les excédents capitalisés), eu égard au fait qu'il n'existe pas dans la nouvelle nomenclature.

Ce compte présente un solde débiteur de 210,47 € à la date du 31/12/2023.

Ce montant réduit donc l'excédent capitalisé par opération non budgétaire.

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de reporter les résultats 2023 sur l'exercice 2024, ainsi que suit :

- <b>Section de fonctionnement R 002 :</b>	<b>45 366.92 €</b>
- <b>Section d'investissement R 001 :</b>	<b>495 531.30 €</b>

La secrétaire de séance  
Claire DUNAND



Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin

Le 10 avril 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Bertrand GERNEZ





République Française  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la  
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, au Salon d'honneur, rue d'Enencourt le Sec à Chaumont-en-Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 32

Votants : 40

**Etaient présents** Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, PAULIAN (suppléant de S. MARIE), RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., BARREAU, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, TAILLEBREST, LAROCHE, CASSAYAS (suppléante de M-H. DURAND), METZGER, GAUTIER, JUBAULT, BOISSY, DUNAND, LELEU, SIGNAC (suppléante de C. VANSTEELANT).

**Etaient excusés** Mesdames et Messieurs :

LEFEVER (Pouvoir à A. FRIGIOTTI), TIMOTHEE-HUBERT, COT, MARIE, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), DELANDE (Pouvoir à S. LEVESQUE), NOEL (Pouvoir à W. BLANCHET), DURAND, VANDEPUTTE (Pouvoir à H. DESSEIN), DESMELIERS (Pouvoir à G. LELEU), COLSON (Pouvoir à L. TAILLEBREST), VANSTEELANT.

**Etaient absents** Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, PENY, BOULLET, CATRY, BONNY MESSIE, KARPOFF.

Madame Claire DUNAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 10 avril 2024

**DELIBERATION N° 20240410\_19**

**Objet : Approbation du Compte de Gestion dressé par le Receveur**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, sur le budget principal et les budgets annexes,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice **2023**,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir constaté l'apurement du compte 1069,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris les rattachements, sur le budget principal et les budgets annexes,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, sur le budget principal et les budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, sur le budget principal et les budgets annexes,

- **DECLARE** que les Comptes de Gestion dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, sur le budget principal et les budgets annexes.

La secrétaire de séance  
Claire DUNAND



Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin  
Le 10 avril 2024  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
Bertrand GERNEZ



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

République Française  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la  
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, au Salon d'honneur, rue d'Enencourt le Sec à Chaumont-en-Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 32

Votants : 40

**Etaient présents** Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, PAULIAN (suppléant de S. MARIE), RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., BARREAU, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, TAILLEBREST, LAROCHE, CASSAYAS (suppléante de M-H. DURAND), METZGER, GAUTIER, JUBAULT, BOISSY, DUNAND, LELEU, SIGNAC (suppléante de C. VANSTEELANT).

**Etaient excusés** Mesdames et Messieurs :

LEFEVER (Pouvoir à A. FRIGIOTTI), TIMOTHEE-HUBERT, COT, MARIE, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), DELANDE (Pouvoir à S. LEVESQUE), NOEL (Pouvoir à W. BLANCHET), DURAND, VANDEPUTTE (Pouvoir à H. DESSEIN), DESMELIERS (Pouvoir à G. LELEU), COLSON (Pouvoir à L. TAILLEBREST), VANSTEELANT.

**Etaient absents** Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, PENY, BOULLET, CATRY, BONNY MESSIE, KARPOFF.

Madame Claire DUNAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 10 avril 2024

**DELIBERATION N°20240410\_20**

**Objet : Produit GEMAPI 2024**

Vu la délibération n° 20170921\_03 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Vexin Thelle au regard des dispositions des lois MAPTAM et NOTRe concernant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Préservation des Inondations (GEMAPI) obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (L5216-5,5°),

Le Président expose les conditions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer et de percevoir une taxe en vue de financer la GEMAPI.

Le Président précise que la compétence rendue obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 2018 est exercée par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte, le Syndicat Haute Vallée de la Troësne ainsi que le syndicat se situant sur le bassin versant de la Viosne.

Le Président propose de lever la TAXE GEMAPI pour l'année 2024 à hauteur de 117 000 € correspondant à 12 mois de compétence pour l'ensemble du territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de VOTER le produit de la TAXE GEMAPI à hauteur de 117 000 € pour l'année 2024.

La secrétaire de séance  
Claire DUNAND



Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin

Le 10 avril 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Bertrand GERNEZ



République Française  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la  
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, au Salon d'honneur, rue d'Enencourt le Sec à Chaumont-en-Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 32

Votants : 40

**Etaient présents** Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, PAULIAN (suppléant de S. MARIE), RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., BARREAU, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, TAILLEBREST, LAROCHE, CASSAYAS (suppléante de M-H. DURAND), METZGER, GAUTIER, JUBAULT, BOISSY, DUNAND, LELEU, SIGNAC (suppléante de C. VANSTEELANT).

**Etaient excusés** Mesdames et Messieurs :

LEFEVER (Pouvoir à A. FRIGIOTTI), TIMOTHEE-HUBERT, COT, MARIE, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), DELANDE (Pouvoir à S. LEVESQUE), NOEL (Pouvoir à W. BLANCHET), DURAND, VANDEPUTTE (Pouvoir à H. DESSEIN), DESMELIERS (Pouvoir à G. LELEU), COLSON (Pouvoir à L. TAILLEBREST), VANSTEELANT.

**Etaient absents** Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, PENY, BOULLET, CATRY, BONNY MESSIE, KARPOFF.

Madame Claire DUNAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 10 avril 2024

**DELIBERATION N°20240410\_21**

**Objet : Impôts communautaires – Vote des taux**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-1 et suivants,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,

Monsieur le Président présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Président, en cohérence avec le débat d'orientation budgétaire propose de fixer les taux de l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation	6.58 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	6.93 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	15.06 %
- Cotisation foncière des entreprises	23.34 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE de FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation	6.58 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	6.93 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	15.06 %
- Cotisation foncière des entreprises	23.34 %

**CHARGE** le Président de notifier cette décision et l'état 1259 complété et signé aux services préfectoraux.

La secrétaire de séance  
Claire DUNAND



Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin

Le 10 avril 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Bertrand GERNEZ



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



République Française  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la  
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, au Salon d'honneur, rue d'Enencourt le Sec à Chaumont-en-Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 32

Votants : 40

**Etaient présents** Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, PAULIAN (suppléant de S. MARIE), RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., BARREAU, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, TAILLEBREST, LAROCHE, CASSAYAS (suppléante de M-H. DURAND), METZGER, GAUTIER, JUBAULT, BOISSY, DUNAND, LELEU, SIGNAC (suppléante de C. VANSTEELANT).

**Etaient excusés** Mesdames et Messieurs :

LEFEVER (Pouvoir à A. FRIGIOTTI), TIMOTHEE-HUBERT, COT, MARIE, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), DELANDE (Pouvoir à S. LEVESQUE), NOEL (Pouvoir à W. BLANCHET), DURAND, VANDEPUTTE (Pouvoir à H. DESSEIN), DESMELIERS (Pouvoir à G. LELEU), COLSON (Pouvoir à L. TAILLEBREST), VANSTEELANT.

**Etaient absents** Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, PENY, BOULLET, CATRY, BONNY MESSIE, KARPOFF.

Madame Claire DUNAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

République Française  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la  
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, au Salon d'honneur, rue d'Enencourt le Sec à Chaumont-en-Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 32

Votants : 40

**Etaient présents** Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, PAULIAN (suppléant de S. MARIE), RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., BARREAU, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, TAILLEBREST, LAROCHE, CASSAYAS (suppléante de M-H. DURAND), METZGER, GAUTIER, JUBAULT, BOISSY, DUNAND, LELEU, SIGNAC (suppléante de C. VANSTEELANT).

**Etaient excusés** Mesdames et Messieurs :

LEFEVER (Pouvoir à A. FRIGIOTTI), TIMOTHEE-HUBERT, COT, MARIE, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), DELANDE (Pouvoir à S. LEVESQUE), NOEL (Pouvoir à W. BLANCHET), DURAND, VANDEPUTTE (Pouvoir à H. DESSEIN), DESMELIERS (Pouvoir à G. LELEU), COLSON (Pouvoir à L. TAILLEBREST), VANSTEELANT.

**Etaient absents** Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, PENY, BOULLET, CATRY, BONNY MESSIE, KARPOFF.

Madame Claire DUNAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 10 avril 2024

**DELIBERATION N° 20240410\_22**

**Objet : Détermination du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2024**

Le Président rappelle que, par délibération du 22 mars 1995, et en application de l'article 1420 du code général des impôts, le conseil communautaire a voté le principe de l'institution d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

A compter de 2005, l'article 107 de la Loi de Finances de 2004 prévoit que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), ayant compétence pour instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, votent directement un taux.

Monsieur le Président, en cohérence avec le débat d'orientation budgétaire, propose de fixer le taux de l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 14,46 %.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de voter un taux à hauteur de 14,46 % au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2024.

La secrétaire de séance  
Claire DUNAND



Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin  
Le 10 avril 2024  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
Bertrand GERNEZ



République Française  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la  
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, au Salon d'honneur, rue d'Enencourt le Sec à Chaumont-en-Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 32

Votants : 40

**Etaient présents** Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, PAULIAN (suppléant de S. MARIE), RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., BARREAU, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, TAILLEBREST, LAROCHE, CASSAYAS (suppléante de M-H. DURAND), METZGER, GAUTIER, JUBAULT, BOISSY, DUNAND, LELEU, SIGNAC (suppléante de C. VANSTEELANT).

**Etaient excusés** Mesdames et Messieurs :

LEFEVER (Pouvoir à A. FRIGIOTTI), TIMOTHEE-HUBERT, COT, MARIE, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), DELANDE (Pouvoir à S. LEVESQUE), NOEL (Pouvoir à W. BLANCHET), DURAND, VANDEPUTTE (Pouvoir à H. DESSEIN), DESMELIERS (Pouvoir à G. LELEU), COLSON (Pouvoir à L. TAILLEBREST), VANSTEELANT.

**Etaient absents** Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, PENY, BOULLET, CATRY, BONNY MESSIE, KARPOFF.

Madame Claire DUNAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le



ID : 060-246000707-20240410-D20240410\_23-BF

Séance du Conseil Communautaire du 10 avril 2024

**DELIBERATION N°20240410\_23**

**Objet: Vote du Budget Principal**

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet du budget équilibré en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement pour l'année **2024** (voir document joint).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget principal pour l'année 2024 ci-joint présenté :

La secrétaire de séance  
Claire DUNAND



Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin

Le 10 avril 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Bertrand GERNEZ





**BUDGET CCVT 2024****SECTION FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

CHAPITRE	Libellé	BP 2023	CA 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	4 668 465,00 €	3 859 888,59 €	3 937 081,00 €
012	Charges de personnel	2 132 000,00 €	1 922 149,22 €	2 310 240,00 €
014	Atténuations de produits	2 494 045,00 €	2 493 952,00 €	2 486 375,00 €
65	Autres charges gestion cour.	2 428 506,09 €	2 221 751,58 €	3 894 375,17 €
66	Charges financières	124 598,68 €	117 150,56 €	115 372,81 €
67	Charges exceptionnelles	431 778,12 €	27 726,20 €	3 000,00 €
68	Dotations aux provisions	2 100,00 €	1 080,40 €	3 100,00 €
042	Dotations aux amortissements	307 470,97 €	348 814,97 €	379 199,64 €
022	Dépenses imprévues fonct.	319 218,47 €	- €	- €
023	Virement section inv.	836 605,07 €	- €	1 439 207,34 €
	<b>TOTAL</b>	<b>13 744 787,40 €</b>	<b>10 792 523,52 €</b>	<b>14 567 950,96 €</b>

**RECETTES**

CHAPITRE	Libellé	BP 2023	CA 2023	BP 2024
002	Excédent ant. reporté fonct.	2 653 390,45 €	- €	3 264 210,81 €
013	Atténuations de charges	99 040,09 €	158 831,66 €	85 000,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre section	20 455,86 €	20 185,86 €	62 816,15 €
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	- €	- €	- €
70	Produits des services	258 160,00 €	263 848,40 €	328 100,00 €
73	Impôts et taxes	8 728 897,00 €	8 790 314,70 €	9 212 895,00 €
74	Dotations et participations	1 928 614,00 €	2 079 538,48 €	1 578 219,00 €
75	Autres prod. gestion courante	53 730,00 €	32 825,27 €	36 710,00 €
76	Produits de participations	- €	- €	- €
77	Produits exceptionnels	2 500,00 €	57 799,51 €	- €
	<b>TOTAL</b>	<b>13 744 787,40 €</b>	<b>11 403 343,88 €</b>	<b>14 567 950,96 €</b>

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## BUDGET CCVT 2024

### SECTION INVESTISSEMENT

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

OPERATION	BP 2023	CA 2023	REPORTS 2023	BP 2024
001 Déficit d'investissement	795 995,61 €	- €	- €	- €
020 dépenses imprévues	316 961,18 €	- €	- €	- €
10 Excédents de fonctionnement capitalisés	- €	- €	- €	- €
16 Emprunts et dettes assimilées	445 000,00 €	429 336,23 €	- €	475 560,00 €
27 Autres immobilisations financières	- €	- €	- €	- €
040 Opérations d'ordre entre sections	20 455,86 €	20 185,86 €	- €	62 816,15 €
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	- €	- €	- €	- €
<b>Total Opération financières et d'ordre</b>	<b>782 417,04 €</b>	<b>449 522,09 €</b>	<b>- €</b>	<b>538 376,15 €</b>
20 Immobilisations incorporelles	107 878,80 €	19 684,40 €	- €	- €
21 Immobilisations corporelles	738 994,97 €	193 431,95 €	1 103,04 €	833 803,04 €
23 Immobilisations en cours	- €	- €	- €	- €
<b>Total Opérations Non affectées</b>	<b>846 873,77 €</b>	<b>213 116,25 €</b>	<b>1 103,04 €</b>	<b>833 803,04 €</b>
ARF Aménagement réserve foncière	80 000,00 €	63 211,99 €	- €	- €
CSR Centre Social Rural	3 251 984,80 €	952 800,00 €	31 669,80 €	2 349 183,80 €
LYC Equipement Lycée	1 967 600,00 €	- €	- €	2 122 700,00 €
MPTE Construction ou Réhab. Maison PTE	- €	- €	- €	- €
PDS Plaine des Sports	300 000,38 €	- €	12 540,38 €	309 138,38 €
POLE Tennisistique	32 456,00 €	15 714,00 €	14 742,00 €	14 742,00 €
THD Très Haut Débit	243 436,00 €	- €	- €	219 450,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 300 763,60 €</b>	<b>1 694 364,33 €</b>	<b>60 055,22 €</b>	<b>6 387 393,37 €</b>

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

OPERATION	BP 2023	CA 2023	REPORTS 2023	BP 2024
001 Excédent d'investissement	- €	- €	- €	209 867,95 €
021 Virement de la section de fonctionnement	836 605,07 €	- €	- €	1 439 207,34 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	894 505,56 €	894 505,56 €	- €	- €
<b>TOTAL Autofinancement</b>	<b>1 731 110,63 €</b>	<b>894 505,56 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 649 075,29 €</b>
040 Opérations d'ordre entre sections	307 470,97 €	348 814,97 €	- €	379 199,64 €
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL opération financières et d'ordre</b>	<b>307 470,97 €</b>	<b>348 814,97 €</b>	<b>- €</b>	<b>379 199,64 €</b>
FCTVA (10222)	1 017 657,00 €	22 896,62 €	- €	858 574,44 €
13 Subventions d'investissement	125 140,00 €	- €	- €	163 518,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	800 000,00 €	800 000,00 €	- €	- €
204 Subvention d'équipement versée	- €	- €	- €	- €
21 Immobilisations corporelles	- €	- €	- €	- €
26 Participations et créances rattachées	- €	- €	- €	- €
27 Autres immobilisations financières	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL Opérations non affectées</b>	<b>925 140,00 €</b>	<b>800 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>163 518,00 €</b>
024 Produit de cession	569 648,00 €	- €	- €	204 768,00 €
ARF Aménagement réserve foncière	- €	- €	- €	- €
CSR Centre Social Rural	2 473 597,00 €	649 721,00 €	- €	2 142 956,00 €
LYC Equipement Lycée	1 158 000,00 €	- €	- €	886 600,00 €
MPTE Construction ou Réhab. Maison PTE	- €	- €	- €	- €
PDS Plaine des Sports	99 340,00 €	- €	- €	99 340,00 €
POLE Tennisistique	18 800,00 €	- €	- €	6 362,00 €
THD Très Haut Débit	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>8 300 763,60 €</b>	<b>2 715 938,15 €</b>	<b>- €</b>	<b>6 387 393,37 €</b>

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le



ID : 060-246000707-20240410-D20240410\_23-BF



République Française  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la  
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, au Salon d'honneur, rue d'Enencourt le Sec à Chaumont-en-Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 32

Votants : 40

**Etaient présents** Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, PAULIAN (suppléant de S. MARIE), RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., BARREAU, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, TAILLEBREST, LAROCHE, CASSAYAS (suppléante de M-H. DURAND), METZGER, GAUTIER, JUBAULT, BOISSY, DUNAND, LELEU, SIGNAC (suppléante de C. VANSTEELANT).

**Etaient excusés** Mesdames et Messieurs :

LEFEVER (Pouvoir à A. FRIGIOTTI), TIMOTHEE-HUBERT, COT, MARIE, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), DELANDE (Pouvoir à S. LEVESQUE), NOEL (Pouvoir à W. BLANCHET), DURAND, VANDEPUTTE (Pouvoir à H. DESSEIN), DESMELIERS (Pouvoir à G. LELEU), COLSON (Pouvoir à L. TAILLEBREST), VANSTEELANT.

**Etaient absents** Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, PENY, BOULLET, CATRY, BONNY MESSIE, KARPOFF.

Madame Claire DUNAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le



ID : 060-246000707-20240410-D20240410\_24-BF

Séance du Conseil Communautaire du 10 avril 2024

**DELIBERATION N°20240410\_24**

**Objet: Vote du Budget BIL**

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet du budget BIL pour l'année **2024** (voir document joint).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget BIL pour l'année 2024 ci-joint présenté :

La secrétaire de séance  
Claire DUNAND



Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin

Le 10 avril 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Bertrand GERNEZ





**BUDGET BIL 2024****SECTION FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses fonctionnement</b>		<b>CA 2023</b>	<b>BP 2024</b>
011	Charges à caractère général	15 377,03 €	43 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	-	-
65	Autres charges de gestion courante	3,08 €	5,00 €
68	Dotations aux provisions	1 369,00 €	25 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>16 749,11 €</b>	<b>68 005,00 €</b>

<b>Recettes fonctionnement</b>		<b>CA 2023</b>	<b>BP 2024</b>
002	Excédent reporté	-	24 892,20 €
042	Opérations d'ordre entre sections	-	-
70	Produits des activités	512,00 €	250,00 €
75	Autres produits gestion courante	21 944,52 €	42 862,80 €
77	Virement du budget principal	-	-
<b>TOTAL</b>		<b>22 456,52 €</b>	<b>68 005,00 €</b>

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**BUDGET BIL 2024****SECTION INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses investissement</b>		<b>CA 2023</b>	<b>BP 2024</b>
16	Remboursement cautions	-	-
21	Immobilisations	-	70 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	-	-
<b>TOTAL</b>		<b>-€</b>	<b>70 000,00 €</b>

<b>Recettes investissement</b>		<b>CA 2023</b>	<b>BP 2024</b>
001	Excédent reporté	-	770 184,67€
024	Cessions	-	-
16	Cautions reçues	-	-
040	Opérations d'ordre entre sections	-	-
<b>TOTAL</b>		<b>-€</b>	<b>770 184,67 €</b>

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le



ID : 060-246000707-20240410-D20240410\_24-BF

République Française  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la  
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, au Salon d'honneur, rue d'Enencourt le Sec à Chaumont-en-Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 32

Votants : 40

**Etaient présents** Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, PAULIAN (suppléant de S. MARIE), RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., BARREAU, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, TAILLEBREST, LAROCHE, CASSAYAS (suppléante de M-H. DURAND), METZGER, GAUTIER, JUBAULT, BOISSY, DUNAND, LELEU, SIGNAC (suppléante de C. VANSTEELANT).

**Etaient excusés** Mesdames et Messieurs :

LEFEVER (Pouvoir à A. FRIGIOTTI), TIMOTHEE-HUBERT, COT, MARIE, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), DELANDE (Pouvoir à S. LEVESQUE), NOEL (Pouvoir à W. BLANCHET), DURAND, VANDEPUTTE (Pouvoir à H. DESSEIN), DESMELIERS (Pouvoir à G. LELEU), COLSON (Pouvoir à L. TAILLEBREST), VANSTEELANT.

**Etaient absents** Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, PENY, BOULLET, CATRY, BONNY MESSIE, KARPOFF.

Madame Claire DUNAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 10 avril 2024

**DELIBERATION N° 20240410\_25**

**Objet: Vote du Budget SPANC**

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet du budget SPANC pour l'année **2024** (voir document joint).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget SPANC pour l'année 2024 ci-joint présenté :

La secrétaire de séance  
Claire DUNAND

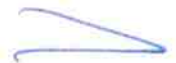



Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin

Le 10 avril 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Bertrand GERNEZ



**BUDGET SPANC 2024****SECTION EXPLOITATION**

<b>Dépenses d'exploitation</b>		<b>CA 2023</b>	<b>BP 2024</b>
011	Charges à caractère général	7 914,68 €	65 622,00 €
012	Charges de personnel	40 984,66 €	43 550,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	-	-
65	Autres charges de gestion courante	535,25 €	650,00 €
67	Charges exceptionnelles	200,00 €	200,00 €
68	Dotations et provisions	354,15 €	500,00 €
023	Virement à l'investissement	-	18 124,10 €
<b>TOTAL</b>		<b>49 988,74 €</b>	<b>128 646,10 €</b>

<b>Recettes d'exploitation</b>		<b>CA 2023</b>	<b>BP 2024</b>
002	Excédent reporté	-	178 905,13 €
013	Atténuations de charges	-	-
70	Produits des activités	48 135,00 €	43 500,00 €
74	Subventions d'exploitation	-	-
77	Produits exceptionnels	4 050,00 €	53 268,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>52 185,00 €</b>	<b>275 673,13 €</b>

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**BUDGET SPANC 2024****SECTION INVESTISSEMENT**

Dépenses investissement		CA 2023	BP 2024
10	Excédent capitalisé	-	-
21	Immobilisations	816,00 €	26 200,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	-	-
<b>TOTAL</b>		<b>816,00 €</b>	<b>26 200,00 €</b>

Recettes d'investissement		CA 2023	BP 2024
001	Excédent reporté	-	8 075,90 €
021	Virement du fonctionnement	-	18 124,10 €
040 (28)	Opération d'ordre entre sections	-	-
13	Subventions	-	-
<b>TOTAL</b>		<b>- €</b>	<b>26 200,00 €</b>

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

République Française  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la  
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, au Salon d'honneur, rue d'Enencourt le Sec à Chaumont-en-Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51  
Présents : 32  
Votants : 40

**Etaient présents** Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, PAULIAN (suppléant de S. MARIE), RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., BARREAU, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, TAILLEBREST, LAROCHE, CASSAYAS (suppléante de M-H. DURAND), METZGER, GAUTIER, JUBAULT, BOISSY, DUNAND, LELEU, SIGNAC (suppléante de C. VANSTEELANT).

**Etaient excusés** Mesdames et Messieurs :

LEFEVER (Pouvoir à A. FRIGIOTTI), TIMOTHEE-HUBERT, COT, MARIE, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), DELANDE (Pouvoir à S. LEVESQUE), NOEL (Pouvoir à W. BLANCHET), DURAND, VANDEPUTTE (Pouvoir à H. DESSEIN), DESMELIERS (Pouvoir à G. LELEU), COLSON (Pouvoir à L. TAILLEBREST), VANSTEELANT.

**Etaient absents** Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, PENY, BOULLET, CATRY, BONNY MESSIE, KARPOFF.

Madame Claire DUNAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le



ID : 060-246000707-20240410-D20240410\_26-BF

Séance du Conseil Communautaire du 10 avril 2024

**DELIBERATION N° 20240410\_26**

**Objet: Vote du Budget Assainissement année 2024**

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet du budget équilibré en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement pour l'année **2024** (voir document joint).

Le Président précise que les excédents des précédents syndicats ou communes ne sont pas repris, eu égard au fait qu'ils n'ont pas été voté dans les collectivités d'origine. Un budget supplémentaire sera donc présenté en cours d'année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget principal pour l'année 2024 ci-joint présenté :

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin

Le 10 avril 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Bertrand GERNEZ

La secrétaire de séance

Claire DUNAND



**BUDGET ASSAINISSEMENT 2024****SECTION EXPLOITATION**

<b>Dépenses d'exploitation</b>		<b>CA 2023</b>	<b>BP 2024</b>
011	Charges à caractère général	30 513,42 €	77 100,00 €
012	Charges de personnel	-	-
65	Autres charges de gestion courante	-	5,00 €
66	Charges financières	89 160,00 €	75 097,39 €
67	Charges exceptionnelles	37 183,62 €	-
68	Dotations et provisions	-	-
023	Virement à l'investissement	-	1 993 446,56 €
042	Opérations d'ordre entre sections	336 192,31 €	337 187,31 €
<b>TOTAL</b>		<b>493 049,35 €</b>	<b>2 482 836,26 €</b>

<b>Recettes d'exploitation</b>		<b>CA 2023</b>	<b>BP 2024</b>
002	Excédent reporté	-	1 914 937,56 €
70	Ventes de produits et prestations	260 009,14 €	447 137,70 €
74	Subventions d'exploitation	134 214,71 €	8 000,00 €
75	Produits de gestion courantes	1,23 €	5,00 €
76	Produits financiers	-	-
77	Produits exceptionnels	1 566 171,86 €	-
042	Reprise de subventions	84 228,00 €	112 756,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 044 624,94 €</b>	<b>2 482 836,26 €</b>

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**BUDGET ASSAINISSEMENT 2024****SECTION INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>CA 2023</b>	<b>BP 2024</b>
10	Excédent capitalisé	39 591,06 €	-
16	Emprunts	275 430,76 €	294 300,00 €
20	Immobilisations incorporelles	32 982,64 €	482 563,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 249 294,63 €	1 836 000,00 €
020	Dépenses imprévues	-	166 012,88 €
040	Opérations d'ordre entre sections	84 228,00 €	112 756,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 681 527,04 €</b>	<b>2 891 631,88 €</b>

<b>Recettes d'investissement</b>		<b>CA 2023</b>	<b>BP 2024</b>
001	Excédent reporté	-	133 993,01 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	942 681,76 €	-
021	Virement du fonctionnement	-	1 993 446,56 €
10	Dotation, fonds divers et réserves	-	-
13	Subventions	559 814,06 €	427 005,00 €
16	Emprunts	-	-
040	Opération d'ordre entre sections	336 192,31 €	337 187,31 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 838 688,13 €</b>	<b>2 891 631,88 €</b>

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le



ID : 060-246000707-20240410-D20240410\_26-BF

République Française  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la  
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, au Salon d'honneur, rue d'Enencourt le Sec à Chaumont-en-Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 32

Votants : 40

**Etaient présents** Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, PAULIAN (suppléant de S. MARIE), RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., BARREAU, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, TAILLEBREST, LAROCHE, CASSAYAS (suppléante de M-H. DURAND), METZGER, GAUTIER, JUBAULT, BOISSY, DUNAND, LELEU, SIGNAC (suppléante de C. VANSTEELANT).

**Etaient excusés** Mesdames et Messieurs :

LEFEVER (Pouvoir à A. FRIGIOTTI), TIMOTHEE-HUBERT, COT, MARIE, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), DELANDE (Pouvoir à S. LEVESQUE), NOEL (Pouvoir à W. BLANCHET), DURAND, VANDEPUTTE (Pouvoir à H. DESSEIN), DESMELIERS (Pouvoir à G. LELEU), COLSON (Pouvoir à L. TAILLEBREST), VANSTEELANT.

**Etaient absents** Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, PENY, BOULLET, CATRY, BONNY MESSIE, KARPOFF.

Madame Claire DUNAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le



ID : 060-246000707-20240410-D20240410\_27-BF

Séance du Conseil Communautaire du 10 avril 2024

**DELIBERATION N°20240410\_27**

**Objet: Vote du Budget EAU année 2024**

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet du budget équilibré en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement pour l'année **2024** (voir document joint).

Le Président précise que les excédents des précédents syndicats ou communes ne sont pas repris, eu égard au fait qu'ils n'ont pas été voté dans les collectivités d'origine. Un budget supplémentaire sera donc présenté en cours d'année.

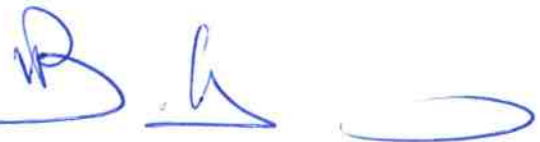
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget principal pour l'année 2024 ci-joint présenté :

La secrétaire de séance  
Claire DUNAND



Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin  
Le 10 avril 2024  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
Bertrand GERNEZ



**BUDGET EAU 2024****SECTION EXPLOITATION**

<b>Dépenses d'exploitation</b>		<b>CA 2023</b>	<b>BP 2024</b>
011	Charges à caractère général	69 818,83 €	169 975,00 €
012	Charges de personnel	49 650,40 €	123 600,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2,52 €	2 000,00 €
66	Charges financières	84 605,00 €	79 752,22 €
67	Charges exceptionnelles	86 761,79 €	-
68	Dotations et provisions	-	-
023	Virement à l'investissement	-	960 683,87 €
042	Opérations d'ordre entre sections	595 267,54 €	597 248,06 €
<b>TOTAL</b>		<b>886 106,08 €</b>	<b>1 933 259,15 €</b>

<b>Recettes d'exploitation</b>		<b>CA 2023</b>	<b>BP 2024</b>
002	Excédent reporté	-	947 132,15 €
70	Ventes de produits et prestations	628 335,64 €	644 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	-	41 200,00 €
75	Produits de gestion courantes	24 706,02 €	-
76	Produits financiers	521,95 €	-
77	Produits exceptionnels	35 208,03 €	-
042	Reprise de subventions	281 399,00 €	300 927,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>970 170,64 €</b>	<b>1 933 259,15 €</b>

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## BUDGET EAU 2024

## SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement		CA 2023	BP 2024
10	Excédent capitalisé	-	-
16	Emprunts	149 514,77€	181 700,00 €
20	Immobilisations incorporelles	4 508,46 €	67 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	268 433,69 €	4 026 122,30€
020	Dépenses imprévues	-	-
040	Opérations d'ordre entre sections	281 399,00 €	300 927,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>703 855,92 €</b>	<b>4 575 749,30 €</b>

Recettes d'investissement		CA 2023	BP 2024
001	Excédent reporté	-	1 174 096,37 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	37 018,91 €	-
021	Virement du fonctionnement	-	960 683,87 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	21 355,97 €	-
13	Subventions	75 802,00 €	816 721,00 €
16	Emprunts	-	1 027 000,00 €
040	Opération d'ordre entre sections	595 267,54 €	597 248,06 €
<b>TOTAL</b>		<b>729 444,42 €</b>	<b>4 575 749,30 €</b>

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le



ID : 060-246000707-20240410-D20240410\_27-BF

République Française  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la  
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, au Salon d'honneur, rue d'Enencourt le Sec à Chaumont-en-Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 32

Votants : 40

**Etaient présents** Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, PAULIAN (suppléant de S. MARIE), RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., BARREAU, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, TAILLEBREST, LAROCHE, CASSAYAS (suppléante de M-H. DURAND), METZGER, GAUTIER, JUBAULT, BOISSY, DUNAND, LELEU, SIGNAC (suppléante de C. VANSTEELANT).

**Etaient excusés** Mesdames et Messieurs :

LEFEVER (Pouvoir à A. FRIGIOTTI), TIMOTHEE-HUBERT, COT, MARIE, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), DELANDE (Pouvoir à S. LEVESQUE), NOEL (Pouvoir à W. BLANCHET), DURAND, VANDEPUTTE (Pouvoir à H. DESSEIN), DESMELIERS (Pouvoir à G. LELEU), COLSON (Pouvoir à L. TAILLEBREST), VANSTEELANT.

**Etaient absents** Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, PENY, BOULLET, CATRY, BONNY MESSIE, KARPOFF.

Madame Claire DUNAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le



ID : 060-246000707-20240410-D20240410\_28-BF

*Séance du Conseil Communautaire du 10 avril 2024*

**DELIBERATION N°20240410\_28**

**Objet: Vote du Budget PAD**

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet du budget PAD pour l'année **2024** (voir document joint).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget PAD pour l'année 2024 ci-joint présenté :

La secrétaire de séance,  
Claire DUNAND



Fait et délibéré à Chaumont en Vexin

Le 10 avril 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Bertrand GERNEZ



**BUDGET PAD 2024****SECTION FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses fonctionnement</b>		<b>CA 2023</b>	<b>BP 2024</b>
011	Charges à caractère général	-	5 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	-	5,00 €
66	Charges financières	9 550,64 €	6 320,96 €
67	Charges exceptionnelles	-	-
042	Opérations d'ordre entre sections	265 091,56 €	560 605,36 €
043	Op. d'ordre à l'intérieur de section	9 550,64 €	6 320,96 €
<b>TOTAL</b>		<b>284 192,84 €</b>	<b>578 252,28 €</b>

<b>Recettes fonctionnement</b>		<b>CA 2023</b>	<b>BP 2024</b>
002	Excédent reporté	-	45 366,92 €
70	Produits des activités	-	74 460,00 €
75	Autres produits gestion courante	-	166 141,24 €
042	Opérations d'ordre entre sections	274 642,20 €	285 963,16 €
043	Op. d'ordre dans la section	9 550,64 €	6 320,96 €
<b>TOTAL</b>		<b>284 192,84 €</b>	<b>578 252,28 €</b>

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**BUDGET PAD 2024****SECTION INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses investissement</b>		<b>CA 2023</b>	<b>BP 2024</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	274 642,20 €	285 963,16 €
16	Remboursements d'emprunts	100 516,29 €	103 732,81 €
<b>TOTAL</b>		<b>375 158,49 €</b>	<b>389 695,97 €</b>

<b>Recettes investissement</b>		<b>CA 2023</b>	<b>BP 2024</b>
001	Excédent reporté	-	495 531,30 €
040	Opérations d'ordre entre sections	265 091,56 €	560 605,36 €
<b>TOTAL</b>		<b>265 091,56 €</b>	<b>1 056 136,66 €</b>

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le



ID : 060-246000707-20240410-D20240410\_28-BF

République Française  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la  
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, au Salon d'honneur, rue d'Enencourt le Sec à Chaumont-en-Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 32

Votants : 40

**Etaient présents** Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, PAULIAN (suppléant de S. MARIE), RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., BARREAU, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, TAILLEBREST, LAROCHE, CASSAYAS (suppléante de M-H. DURAND), METZGER, GAUTIER, JUBAULT, BOISSY, DUNAND, LELEU, SIGNAC (suppléante de C. VANSTEELANT).

**Etaient excusés** Mesdames et Messieurs :

LEFEVER (Pouvoir à A. FRIGIOTTI), TIMOTHEE-HUBERT, COT, MARIE, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), DELANDE (Pouvoir à S. LEVESQUE), NOEL (Pouvoir à W. BLANCHET), DURAND, VANDEPUTTE (Pouvoir à H. DESSEIN), DESMELIERS (Pouvoir à G. LELEU), COLSON (Pouvoir à L. TAILLEBREST), VANSTEELANT.

**Etaient absents** Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, GOUGIBUS, GILLET, RETHORE, PENY, BOULLET, CATRY, BONNY MESSIE, KARPOFF.

Madame Claire DUNAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le



ID : 060-246000707-20240410-D20240410\_29-BF

*Séance du Conseil Communautaire du 10 avril 2024*

**DELIBERATION N°20240410\_29**

**Objet: Vote du Budget ZAI FLEURY**

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet du budget ZAI FLEURY pour l'année **2024**, voir document joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget ZAI FLEURY pour l'année 2024 ci-joint présenté :

La secrétaire de séance,  
Claire DUNAND



Fait et délibéré à Chaumont en Vexin  
Le 10 avril 2024  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Bertrand GERNEZ



## BUDGET FLEURY 2024

## SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses fonctionnement		CA 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	7 041,29 €	16 060,00 €
023	Virement à l'investissement	-	154 435,43 €
042	Opérations d'ordre entre sections	-	-
65	Autres charges de gestion courante	-	5,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>7 041,29 €</b>	<b>170 500,43 €</b>
Recettes fonctionnement		CA 2023	BP 2024
002	Excédent reporté	-	1 191,45 €
042	Opérations d'ordre entre sections	-	-
75	Autres produits gestion courante	0,68 €	169 308,98
77	Virement du budget principal	7 041,00 €	-
<b>TOTAL</b>		<b>7 041,68 €</b>	<b>170 500,43 €</b>

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**BUDGET FLEURY 2024****SECTION INVESTISSEMENT**

Dépenses investissement		CA 2023	BP 2024
040	Opérations d'ordre entre sections	-	-
21	Travaux sur terrains	-	227 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>-€</b>	<b>227 000,00 €</b>

Recettes investissement		CA 2023	BP 2024
001	Excédent reporté	-	45 061,57 €
021	Virement du fonctionnement	-	154 435,43 €
024	Produits des cessions	-	27 503,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	-	-
10	Dotations, fonds divers	-	-
13	Subventions	-	-
<b>TOTAL</b>		<b>-</b>	<b>227 000,00 €</b>

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telarecours.fr](http://www.telarecours.fr)



Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le



ID : 060-246000707-20240410-D20240410\_29-BF

République Française  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la  
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, au Salon d'honneur, rue d'Enencourt le Sec à Chaumont-en-Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 32

Votants : 40

**Etaient présents** Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, PAULIAN (suppléant de S. MARIE), RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., BARREAU, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, TAILLEBREST, LAROCHE, CASSAYAS (suppléante de M-H. DURAND), METZGER, GAUTIER, JUBAULT, BOISSY, DUNAND, LELEU, SIGNAC (suppléante de C. VANSTEELANT).

**Etaient excusés** Mesdames et Messieurs :

LEFEVER (Pouvoir à A. FRIGIOTTI), TIMOTHEE-HUBERT, COT, MARIE, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), DELANDE (Pouvoir à S. LEVESQUE), NOEL (Pouvoir à W. BLANCHET), DURAND, VANDEPUTTE (Pouvoir à H. DESSEIN), DESMELIERS (Pouvoir à G. LELEU), COLSON (Pouvoir à L. TAILLEBREST), VANSTEELANT.

**Etaient absents** Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, PENY, BOULLET, CATRY, BONNY MESSIE, KARPOFF.

Madame Claire DUNAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024



ID : 060-246000707-20240410-D20240410\_30-DE

Séance du Conseil Communautaire du 10 avril 2024

## DELIBERATION N°20240410\_30

### Objet : Adoption des subventions et participations 2024

Le Président présente les propositions de subventions et participations pour l'année 2024

Nom de l'organisme	Montant
ACAM Montagny (Ecole de Musique)	1 000 €
ACAM Montagny (Les Jardins)	2 000 €
ADMR (centre de santé polyvalent)	55 000 €
AL' DENTE	1 000 €
AL' DENTE (Aide à la diffusion)	2 100 €
Amicale des pompiers	500 €
Aquavexin	71 600 €
ACS Reilly (Fête de l'Osier)	2 000 €
Association des 3 semaines (transport vers école de musique)	1 000 €
Association sportive G de M	1 000 €
ATOUT CŒUR	20 000 €
Basket club VT (tournoi féminin)	1 500 €
Bien vivre ensemble	1 500 €
Centre Social (Action sociale)	52 175 €
Centre Social (Pilotage CRS)	49 364 €
Centre Social (Maison France Service)	40 000 €
Centre Social (Action jeune)	20 600 €
Centre Social (Semaine Multi sports)	13 000 €
Centre Social (Soutien à la parentalité)	4 000 €
Centre Social (Atelier de proximité)	1 000 €
Centre Social (sortie famille)	600 €
Club Vexin Thelle Athlétic (championnat départemental)	1 500 €
Collège St Exupéry (transport car vers équipements sportifs CCVT)	3 000 €
Collège G. de Maupassant (transport car vers équipements sportifs CCVT)	3 000 €
Communauté des Chemins (la)	1 000 €
Commune de Jaméricourt (fonctionnement accueil collectif MAM)	10 000 €
Commune de La Houssoye (fonctionnement accueil collectif MAM)	10 000 €
Compagnie des Archers de Chaumont	3 000 €
CSC FOOT (Foot à l'école)	12 000 €
CSC FOOT (tournoi)	1 500 €
Ecole municipale de musique Chaumont-En-Vexin	1 000 €
Escrime Vexin Thelle (Escrime à l'école)	12 000 €
Escrime Vexin Thelle (Championnat)	1 500 €
Evasion Vexin Oise (Rallye touristique)	1 000 €
Festival du Vexin (Les Compagnons d'Orphée)	2 000 €
Foyer socio-éducatif G de Maupassant	2 000 €
Foyers socio éducatifs St Exupéry	2 000 €
Frasa Music Live	1 000 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

<b>Golf de Rebetz (Golf à l'école)</b>	<b>12 000 €</b>
<b>Golf de Rebetz (Compétition Bleu, Blanc, Rouge)</b>	<b>1 500 €</b>
<b>Maison Avron</b>	<b>2 500 €</b>
<b>Maison de l'Emploi et de la Formation du Sud-Ouest de l'Oise</b>	<b>50 600 €</b>
<b>Maison de l'Emploi et de la Formation du Sud-Ouest de l'Oise / mobilité</b>	<b>950 €</b>
<b>MOAT</b>	<b>4 000 €</b>
<b>Montjavoult Joue (Fête du jeu)</b>	<b>500 €</b>
<b>Office de la culture de Chaumont</b>	<b>2 000 €</b>
<b>Office du Tourisme Vexin en Pays de Nacre</b>	<b>91 200 €</b>
<b>Oise Ouest Initiative</b>	<b>13 000 €</b>
<b>Raquette Chaumontoise (La)</b>	<b>1 500 €</b>
<b>Restos du Cœur (Bon d'achat supermarché)</b>	<b>1 000 €</b>
<b>Scouts de France</b>	<b>500 €</b>
<b>Tennis club de la Troësne (tennis à l'école)</b>	<b>12 000 €</b>
<b>Tennis Club du Vexin Thelle (de la Troësne)</b>	<b>1 500 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>603 189 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTTE** les propositions ci-dessus énoncées

**DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

La secrétaire de séance,  
Claire DUNAND



Fait et délibéré à Chaumont en Vexin

Le 10 avril 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Bertrand GERNEZ



République Française  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la  
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, au Salon d'honneur, rue d'Enencourt le Sec à Chaumont-en-Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 32

Votants : 40

**Etaient présents** Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, PAULIAN (suppléant de S. MARIE), RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., BARREAU, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, TAILLEBREST, LAROCHE, CASSAYAS (suppléante de M-H. DURAND), METZGER, GAUTIER, JUBAULT, BOISSY, DUNAND, LELEU, SIGNAC (suppléante de C. VANSTEELANT).

**Etaient excusés** Mesdames et Messieurs :

LEFEVER (Pouvoir à A. FRIGIOTTI), TIMOTHEE-HUBERT, COT, MARIE, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), DELANDE (Pouvoir à S. LEVESQUE), NOEL (Pouvoir à W. BLANCHET), DURAND, VANDEPUTTE (Pouvoir à H. DESSEIN), DESMELIERS (Pouvoir à G. LELEU), COLSON (Pouvoir à L. TAILLEBREST), VANSTEELANT.

**Etaient absents** Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, PENY, BOULLET, CATRY, BONNY MESSIE, KARPOFF.

Madame Claire DUNAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 10 avril 2024

**DELIBERATION N° 20240410\_31**

**Objet : Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1

Vu le bilan de l'année 2023 ci-dessous détaillé,

Le Président explique que l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions ; opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, les EPCI, les syndicats, et les établissements publics fonciers ; doit faire l'objet, chaque année, d'une présentation en Conseil Communautaire.

Monsieur Gernez présente le bilan des acquisitions et cessions réalisées pour l'année 2023.

Acquisition :

Dans le cadre du transfert de compétence EAU et ASSAINISSEMENT, la Communauté de Communes du Vexin a reçu en apport les biens suivants :

Compétence	Syndicat d'origine	Désignation du bien	Valeur nette comptable
Eau	SIAEP Montagny	Terrains bâtis	515.02 €
Eau	SIAEP Région Trie Château	Terrains nus	7 149.20 €
Eau	SIAEP Hadancourt le Ht Clocher	Terrains nus	70.81 €
Eau	SIAEP Jouy Ss Thelle	Terrains nus	85 355.55 €
Assainissement	SIT 3 Trie	Terrains bâtis	37 312.23 €

Cessions :

Le 10 février 2023, en l'étude NOTA VEXIN, a été signée la vente de la parcelle ZI 163, sur la zone économique et commerciale du Vexin-Thelle à Chaumont en Vexin pour la somme de 41 344 €. Cette parcelle d'une surface de 2 584 m<sup>2</sup> à vocation à accueillir une jardinerie a été acquise par la société SACHA IMMO.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'exercice 2023.

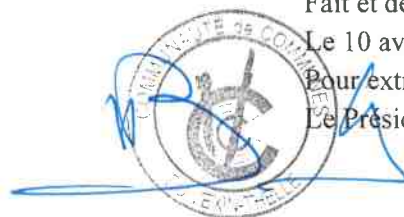
La secrétaire de séance,  
Claire DUNAND



Fait et délibéré à Chaumont en Vexin

Le 10 avril 2024

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Bertrand GERNEZ



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



République Française  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la  
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la Communauté de Communes de Vexin-Thelle, au Salon d'honneur, rue d'Enencourt le Sec à Chaumont-en-Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 32

Votants : 40

**Etaient présents** Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, PAULIAN (suppléant de S. MARIE), RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., BARREAU, DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, TAILLEBREST, LAROCHE, CASSAYAS (suppléante de M-H. DURAND), METZGER, GAUTIER, JUBAULT, BOISSY, DUNAND, LELEU, SIGNAC (suppléante de C. VANSTEELANT).

**Etaient excusés** Mesdames et Messieurs :

LEFEVER (Pouvoir à A. FRIGIOTTI), TIMOTHEE-HUBERT, COT, MARIE, LETAILLEUR (Pouvoir à P. LAROCHE), STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), DELANDE (Pouvoir à S. LEVESQUE), NOEL (Pouvoir à W. BLANCHET), DURAND, VANDEPUTTE (Pouvoir à H. DESSEIN), DESMELIERS (Pouvoir à G. LELEU), COLSON (Pouvoir à L. TAILLEBREST), VANSTEELANT.

**Etaient absents** Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, PENY, BOULLET, CATRY, BONNY MESSIE, KARPOFF.

Madame Claire DUNAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024



ID : 060-246000707-20240410-D20240410\_32-DE

Séance du Conseil Communautaire du 10 avril 2024

**DELIBERATION N° 20240410\_32**

**Objet : Appels à projets culturels**

Dans le cadre de sa politique culturelle visant à dynamiser l'offre culturelle et renforcer le lien social sur le territoire, la Communauté de communes du Vexin Thelle (CCVT) souhaite encourager les initiatives des communes et des bibliothèques permettant d'enrichir l'offre culturelle et de la rapprocher des habitants.

Pour ce faire, elle propose de lancer deux appels à projets pour l'année 2024, renouvelables les années suivantes, pour un budget total alloué de 4500€ :

- Appel à projets « aide à la programmation culturelle des communes » pour des propositions de spectacle vivant,
- Appel à projets « aide à l'action culturelle des bibliothèques » pour des propositions de spectacle vivant ou d'atelier artistique, en lien avec le fonds documentaire.

Les propositions culturelles émanent d'artistes professionnels rémunérés et sont ouvertes au tout public du territoire du Vexin-Thelle. Les structures bénéficiaires s'engagent à faciliter une communication large sur l'événement ; la communauté de communes relaie l'événement sur ses propres outils.

Le Président indique qu'un règlement complet est disponible et diffusé auprès de l'ensemble des communes et bibliothèques du territoire d'ici fin avril 2024, les structures souhaitant proposer un projet auront environ huit semaines pour répondre aux appels à projets.

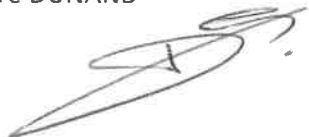
Le Président explique que ces appels à projets remis à jour seront relancés fin 2024 au titre de l'année 2025 et ainsi de suite pour les années suivantes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à publier le règlement des deux appels à projets et à prendre toutes les dispositions pour la mise en œuvre de ces dispositifs.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget 2024 et les suivants.

La secrétaire de séance,  
Claire DUNAND



Fait et délibéré à Chaumont en Vexin

Le 10 avril 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Bertrand GERNEZ



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Commune étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoven accessible par le biais du site*

# APPEL A PROJETS

## Aide à la programmation culturelle des communes

Dans le cadre de sa politique culturelle visant à dynamiser l'offre culturelle et renforcer le lien social sur le territoire, la Communauté de communes du Vexin Thelle (CCVT) souhaite encourager les initiatives des bibliothèques du territoire permettant d'enrichir l'offre culturelle et de la rapprocher des habitants.

Le projet présenté dans le cadre de cet appel à projets vise à compléter / soutenir l'action culturelle existante des communes. Il ne vient pas en substitution de cette action.



### CRITERES D'ÉLIGIBILITE DU PROJET

- Organisé par une commune située sur le territoire de la CCVT
- Consister en une proposition culturelle de spectacle vivant (musique, théâtre, danse, cirque...)
- Avoir lieu en 2024
- Avoir lieu dans la commune demandeuse
- Être ouvert au tout public du territoire de la CCVT
- Emaner d'artistes professionnels rémunérés par la commune

### ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

#### *Communiquer sur l'action culturelle :*

- Fournir l'ensemble des éléments permettant à la CCVT de communiquer
- Faire figurer le logo de la CCVT sur ses documents de communication dans le respect de la charte graphique
- Communiquer largement au sein de sa commune (affichage, réseaux sociaux, site internet, boitage, ...)
- Compléter le formulaire de l'Office de tourisme permettant de faire publier l'information sur l'action sur le site [Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre \(tourisme-vexin-nacre.fr\)](http://Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre (tourisme-vexin-nacre.fr)) et les sites d'information touristique associés

#### *Aider au relai de la programmation culturelle de la CCVT*

- Relayer par toutes les voies à sa disposition les informations sur la programmation culturelle de la CCVT
- Proposer au public présent lors du spectacle de s'inscrire à la liste de diffusion des actions culturelles de la CCVT

## AIDE DE LA CCVT

- Contribuer aux frais engagés pour l'action culturelle à hauteur de 50% maximum du prix de la prestation artistique, avec un plafond d'aide à 400€. Une commune peut recevoir une aide par an dans le cadre de ce dispositif.
- Communiquer sur l'action culturelle en publiant l'information :
  - sur le journal *Vexinfo* si l'information est donnée suffisamment tôt au vu du planning éditorial du journal
  - sur *l'agenda culturel* en ligne sur [vexinthele.fr/culture](http://vexinthele.fr/culture)
  - sur les applis *Facebook* et *Panneau pocket* de la CCVT

## DÉPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE

*Date* : Avant le 22 juin 2024

*Éléments d'information sur le spectacle à joindre à la demande :*

- Infos référent du projet : nom, fonction, email, téléphone
- Dossier de présentation de l'équipe artistique engagée
- Descriptif : intitulé, texte de présentation, photos et, si possible, un lien vers un teaser vidéo
- Informations pratiques : date, horaire, durée, lieu, jauge maximale, public visé
- Budget d'organisation incluant le montant de l'aide demandé à la CCVT
- Indiquer si l'action entre dans le dispositif *d'aide à la diffusion Culture et Ruralité* du Département de l'Oise

*Envoi du dossier de demande* par mail à : [culture@vexinthele.com](mailto:culture@vexinthele.com)

## GESTION DU DOSSIER PAR LA CCVT

### *Éléments d'appréciation des projets (en plus du respect des critères d'éligibilité)*

- Organiser un **moment d'échange** avec les artistes ou toute autre action de **médiation** avec le public
- Associer le **spectacle** à un moment de **convivialité** avec le public et les artistes
- La date choisie ne vient pas en collusion avec une date de programmation **culturelle** de la CCVT (cf agenda culturel sur [vexinthele.com/culture](http://vexinthele.com/culture))
- Le prix des places pour le public permet un accès au plus grand nombre
- Le jour choisi pour l'action culturelle est le vendredi soir ou le week-end

### *Priorisation du traitement des demandes*

Au cas où le nombre de demandes éligibles dépasse le budget imparti à cette aide, la CCVT donnera la priorité aux communes suivantes :

- Commune n'ayant pas bénéficié d'une aide à la programmation ou diffusion par la CCVT en 2023
- Commune ne bénéficiant pas d'une autre aide à la programmation ou diffusion par la CCVT en 2024

Dans tous les cas, le choix des propositions appartient à la seule CCVT.

*Délai de traitement* : réponse donnée le 1<sup>er</sup> juillet 2024

### *Versement de l'aide :*

Le montant de l'aide sera versé au dernier trimestre 2024 à la commune concernée après **transfert** des informations suivantes :

- délibération du conseil municipal ayant validé la demande de subvention
- **présentation** de facture de prestation artistique acquittée
- retour sur le nombre de personnes présentes à l'événement
- transfert des fiches contact complétées par le public pour la diffusion des actions culturelles de la CCVT

### **INFORMATIONS SUR LE DISPOSITIF**

**Pour toute précision, n'hésitez pas à contacter :**

Laurence Lemaire  
**Coordinatrice de l'action culturelle**  
Tél : 03 44 49 15 15  
Mél : [culture@vexinthele.com](mailto:culture@vexinthele.com)



# APPEL A PROJETS

## Aide à l'action culturelle des bibliothèques

Dans le cadre de sa politique culturelle visant à dynamiser l'offre culturelle et renforcer le lien social sur le territoire, la Communauté de communes du Vexin Thelle (CCVT) souhaite encourager les initiatives des bibliothèques du territoire permettant d'enrichir l'offre culturelle et de la rapprocher des habitants.

Le projet présenté dans le cadre de cet appel à projets vise à compléter / soutenir l'action culturelle existante des bibliothèques. Il ne vient pas en substitution de cette action.



### CRITERES D'ÉLIGIBILITE DU PROJET

- o Organisé par une bibliothèque située sur le territoire de la CCVT
- o Consister en une proposition culturelle de spectacle vivant (musique, théâtre, danse, cirque...) ou un atelier artistique (atelier d'écriture, ...) en lien avec son fonds documentaire
- o Avoir lieu en 2024
- o Avoir lieu dans la bibliothèque ou un autre lieu de sa commune
- o Être ouvert au tout public du territoire de la CCVT
- o Emaner d'artistes professionnels rémunérés par la structure gestionnaire de la bibliothèque

### ENGAGEMENTS DE LA BIBLIOTHEQUE

#### Communiquer sur l'action culturelle :

- o Fournir l'ensemble des éléments permettant à la CCVT de communiquer
- o Faire figurer le logo de la CCVT sur ses documents de communication dans le respect de la charte graphique
- o Communiquer largement au sein de sa commune (affichage, réseaux sociaux, site internet, boitage, ...)
- o Compléter le formulaire de l'Office de tourisme permettant de faire publier l'information sur l'action sur le site [Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre](http://Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre) ([tourisme-vexin-nacre.fr](http://tourisme-vexin-nacre.fr)) et les sites d'information touristique associés

#### Aider au relai de la programmation culturelle de la CCVT :

- o Relayer par toutes les voies à sa disposition les informations sur la programmation culturelle de la CCVT
- o Proposer au public présent lors du spectacle de s'inscrire à la liste de diffusion des actions culturelles de la CCVT

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Commune étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site*



## AIDE DE LA CCVT

- Contribuer aux frais engagés pour l'action culturelle à hauteur de 50% maximum du prix de la prestation artistique, avec un plafond d'aide à 300€. Une bibliothèque peut recevoir une aide par an dans le cadre de ce dispositif.
- Communiquer sur l'action culturelle en publiant l'information :
  - sur le journal *Vexinfo* si l'information est donnée suffisamment tôt au vu du planning éditorial du journal
  - sur *l'agenda culturel* en ligne sur [vexinthele.fr/culture](http://vexinthele.fr/culture)
  - sur les applis *Facebook* et *Panneau pocket* de la CCVT

## DÉPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE

**Date :** Avant le 22 juin 2024

**Éléments d'information sur l'action culturelle à joindre à la demande :**

- Infos référent du projet : nom, fonction, email, téléphone
- Dossier de présentation de l'équipe artistique engagée
- Descriptif : intitulé, texte de présentation, photos et, si possible, un lien vers un teaser vidéo
- Informations pratiques : date, horaire, durée, lieu, jauge maximale, public visé
- Budget d'organisation incluant le montant de l'aide demandé à la CCVT
- Indiquer si l'action entre dans le dispositif d'aide à la diffusion Culture et Ruralité du Département de l'Oise

**Envoi du dossier de demande :** par mail à : [culture@vexinthele.com](mailto:culture@vexinthele.com)

## GESTION DU DOSSIER PAR LA CCVT

### *Éléments d'appréciation des projets (en plus du respect des critères d'éligibilité)*

- Organiser un moment d'échange avec les artistes ou toute autre action de médiation avec le public
- Associer l'action culturelle à un moment de convivialité avec le public et les artistes
- La date choisie ne vient pas en collusion avec une date de programmation culturelle de la CCVT (cf agenda culturel sur [vexinthele.com/culture](http://vexinthele.com/culture))
- Le prix des places pour le public permet un accès au plus grand nombre
- Le jour choisi pour l'action culturelle est le vendredi soir ou le week-end

### *Priorisation du traitement des demandes*

Au cas où le nombre de demandes éligibles dépasse le budget imparti à cette aide, la CCVT donnera la priorité aux bibliothèques suivantes :

- Bibliothèque située sur une commune n'ayant pas bénéficié d'une aide à la programmation ou diffusion par la CCVT en 2023.

Dans tous les cas, le choix des propositions appartient à la seule CCVT.

*Délai de traitement* : réponse donnée le 1<sup>er</sup> juillet 2024

### *Versement de l'aide :*

Le montant de l'aide sera versé au dernier trimestre 2024 à la bibliothèque concernée après transfert des informations suivantes :

- Décision validant la demande de subvention (en fonction de la structure gestionnaire)
- Présentation de facture de prestation artistique acquittée
- Retour sur le nombre de personnes présentes à l'évènement
- Transfert des fiches contact complétées par le public pour la diffusion des actions culturelles de la CCVT

### **INFORMATIONS SUR LE DISPOSITIF**

**Pour toute précision, n'hésitez pas à contacter :**

**Laurence Lemaire**  
*Coordinatrice de l'action culturelle*  
Tél : 03 44 49 15 15  
Mél : [culture@vexinthele.com](mailto:culture@vexinthele.com)

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024



ID : 060-246000707-20240410-D20240410\_32-DE